



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation :
12 décembre 2023

Date d'affichage :

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE (absent de la question n ° 31 à la question n ° 32°), Madame Ginette VINCENT (absente à la question n ° 27), Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES (absente à la question n ° 26), Monsieur Baptiste MASSIN (arrivé à la question n °44), Madame Emmanuelle VIALANEIX (absente de la question ° 31 à la question n ° 32), Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO.

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARDSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celine GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS.

La séance a été levée à 21 H 45.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez vu qu'il y a quelques manifestations à l'entrée de la mairie. RESF 43 demande à s'exprimer, une prise de parole va leur être laissée en début de Conseil Municipal sachant que cela n'engage pas débat. Il s'agit d'une déclaration solennelle et le cours du Conseil sera repris suite à cela à moins qu'ils n'aient changé d'avis. C'est la police qui gère cela. Vous connaissez la règle, je vous autorise à intervertir en Conseil Municipal, faites votre déclaration, elle ne sera suivie par aucun débat, je vous demanderai ensuite de bien vouloir quitter notre Conseil Municipal.

RESF 43 : Nous sommes les représentants de RESF 43, le Réseau Éducation Sans Frontières qui représente plusieurs organisations et associations syndicales et des personnes extérieures. Nous souhaitons vous lire un tract à l'occasion de la journée internationale des migrants et du terrible projet Darmanin en train d'être voté. RESF 43 affirme à nouveau son soutien aux personnes migrantes, aux déboutés du droit d'asile, aux jeunes majeurs isolés (inaudible 00:20:33). Nous pouvons vous laisser les papiers si vous souhaitez les faire suivre.

Monsieur CHAPUIS : Si vous le souhaitez. Bien, nous reprenons le déroulement du Conseil Municipal.

n ° 1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

n ° 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2023 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque.

VOTE : UNANIMITÉ

n ° 3 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2023-10-13 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Oui, monsieur JOHANNY ?

Monsieur JOHANNY : Oui Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Cela concerne les décisions n ° 174 et 175 : il s'agit de deux missions d'assistance juridique pour deux sujets différents néanmoins emblématiques pour la Ville. D'une part la n °174 du 14 novembre 2023 pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle, d'autre part la n °175 pour le marché des travaux de l'église des Carmes signé le même jour. Il existe une concomitance dans les dates, existe-t-il un lien entre ces deux missions confiées ou est-ce le fruit du hasard ? Pour les deux est mentionné un mémoire en réclamation, peut-on savoir les raisons pour lesquelles on en arrive là ? Par ailleurs, les missions mentionnent l'étude d'avenants dans les deux cas, peut-on en connaître les raisons ainsi que les montants ? Est-ce en lien - en ce qui concerne le chantier de l'église des Carmes - à son arrêt ces derniers jours ? Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : Concernant le Marché Couvert, il s'agit d'un contentieux avec le maître d'œuvre qui réclame un avenant supplémentaire que nous ne souhaitons pas régler. Comme nous savons que ce contentieux existe, nous allons rester en justice et prenons attache auprès d'un avocat. Il s'agit de la même chose concernant l'église des Carmes. Nous ne sommes pas d'accord concernant les avenants supplémentaires demandés par les entreprises et considérons qu'ils ne sont pas à la charge de la collectivité. Pour défendre la collectivité, nous prenons là aussi, un homme de loi car il y a de grandes

chances que cela crée un contentieux. Dans les deux cas, un risque de contentieux existe et nous voulons défendre les intérêts de la collectivité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme CHAUMET : Concernant la décision n °191, pourquoi passe-t-elle en décision plutôt qu'en délibération puisque dans la délibération 25, nous actons d'autres tarifs pour l'utilisation du marché, etc. ? Je m'étonne donc que des tarifs soient validés en décision plutôt qu'en délibération.

Monsieur CHAPUIS : Ces tarifs relèvent du niveau de décision du Maire et ne nécessitent pas de passer en Conseil Municipal. Il s'agit de l'un des champs de compétences direct du Maire. Vous connaissez la règle, 1,8 % est considéré comme l'augmentation naturelle des tarifs. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

n ° 4 RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS : DÉSIGNATION ET APPROBATION DES MODALITÉS D'EXERCICE : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Vous savez que la loi prévoit que chaque élu ait la possibilité de saisir un référent déontologue. Ce référent déontologue est obligatoire. Nous vous proposons que le Centre de Gestion (CDG) offre la possibilité de proposer un référent déontologue aux élus qui le souhaitent et cela gratuitement puisque la collectivité adhère au CDG. Ce service s'effectue donc directement auprès du CDG qui délègue au Centre de Gestion coordinateur du Rhône, fournisseur du référent déontologue. Il est de la responsabilité de chaque élu de le saisir de manière individuelle. Chaque élu peut donc se référer au CDG en cas de questionnement sur la participation à une délibération. À titre d'exemple, je ne participerai pas à cette délibération, étant également Président du CDG. Il y a-t-il des questions ?

Monsieur JOHANNY : Je voudrais d'abord souligner l'aspect positif de ce référent déontologue pour les élus. Il s'agit d'une bonne décision poussée par la législation ayant évolué en la matière. Lorsque l'on connaît la difficulté de certains élus partout en France pour exercer leur mandat, la raréfaction de citoyens qui se lancent dans les élections municipales, cela ne peut qu'aller dans le bon sens. J'ajouterai que cela devrait s'inscrire plus largement dans le cadre d'une loi sur le véritable statut de l'élu local qui protégerait aussi bien sa vie professionnelle que personnelle de tous les aléas possibles d'un mandat que nous soyons majoritaires ou minoritaires. Nous voterons pour ce rapport dans la mesure où nous aurons l'assurance de la totale indépendance entre les missions exercées par le CDG 69 et le CDG 43. Votre position, Monsieur le Maire, de président du CDG 43 nous pousse à cette question : le CDG 43 sera-t-il au fait du nom des élus bénéficiaires d'assistance des élus déontologues ? Je crois que la réponse est non.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez raison de poser la question. Cela est complètement confidentiel. Ni un élu ni un salarié de la collectivité n'aurait justement pu exercer cette fonction déontologue. Les choses doivent être très détachées. Le code des collectivités le prévoit et cela reste totalement confidentiel. Il est à l'initiative de chaque élu de saisir le référent déontologue en cas de question mais je ne serai pas au courant de la démarche.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Pouvez-vous nous préciser à nouveau pourquoi le référent à la Communauté d'agglomération est Monsieur DELAY alors qu'il n'est pas choisi pour la mairie ?

Monsieur CHAPUIS : L'agglomération a fait le choix de travailler avec Monsieur DELAY alors que la Ville avait commencé à s'engager avec le référent déontologue du CDG 69 mais cela ne change rien pour

personne. Monsieur DELAY ainsi que la personne recrutée sont compétents. L'intérêt à travailler avec le CDG 69 réside dans la multitude de dossiers gérés et la formation du déontologue. Monsieur DELAY est toutefois capable d'exercer ces fonctions compte tenu des nombreuses années de pratique dont il dispose. Il y a eu une polémique autour des compétences des CDG et de leur capacité à assurer cette fonction de déontologue : les préfets avaient annoncé qu'ils ne pouvaient pas le faire, ce qui était faux. Entre-temps, la Communauté d'agglomération avait avancé sur le sujet et un retour en arrière n'a pas souhaité être opéré. Le président du CDG que je suis, n'a pas pesé sur les débats ni dans un sens ni dans l'autre puisque là commence la déontologie.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Pour clarifier les choses, en tant qu' élu municipal, il faut faire appel au CDG 69. Dans le cadre de la Communauté d'agglomération, il faut faire appel à Monsieur DELAY.

Monsieur CHPUIS : Oui. Pas d'autre question ?

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur Michel CHAPUIS ne prend pas part au vote.

n ° 5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Ce point rappelle l'article n °2 de la loi du 11 octobre relative à la transparence de la vie publique dispose au sens de la présente loi : "constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre l'intérêt public et les intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction". Ainsi, le conseil municipal désigné pour représenter la collectivité au sein d'une autre entité (une association, la SPL) est potentiellement placé en conflit entre deux intérêts publics. Lorsque vous sentez que vous pouvez potentiellement être en conflit d'intérêt, il ne faut pas hésiter à poser la question au référent déontologue puisque nous sommes tous susceptibles de se retrouver dans une situation très délicate. De ce fait, les délibérations auxquelles un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire ont pris part - en leur nom personnel ou commendataire - sont illégales. Dès lors, à la séance du 18 décembre 2023, le Conseil a désigné un référent déontologue chargé d'assister les élus notamment sur la prévention des conflits d'intérêts. Cette partie a donc été ajoutée au règlement. Cela est très formel. Il y a-t-il des remarques ? Pas de remarque, je sou mets donc le point au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

n ° 6 COMMUNICATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU : ADOPTÉE

Monsieur CHATAING : La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a transmis son rapport annuel d'activité de l'exercice 2022. Ce rapport sur le prix et la qualité de l'eau regroupe les rapports des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - et en annexe, le rapport annuel du délégataire Step Chadrac., le rapport annuel du délégataire exploitation du service eau de la Chaise-Dieu et le rapport de l'exploitation des 38 communes de l'ex-SEAVR non transmis par l'exploitant. Il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'exercice 2022 joint en annexe de la présente délibération. Cette délibération a reçu un avis favorable en commission Finances travaux du 11 décembre et en commission environnement qualité de vie du 5 décembre. En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur JOHANNY : Il s'agit d'un rapport important, surtout dans la période que nous connaissons actuellement de raréfaction de l'eau. Il s'agit d'abord de soutenir les équipes qui font un travail de qualité même si des inquiétudes subsistent concernant les raccordements en plomb qui perdurent en partie dans notre ville. Concernant la tarification, j'ajoute que nous portons toujours cette demande auprès du Conseil d'agglomération de considérer que toute l'eau consommée ne l'est pas pour la même raison et que l'eau bue n'a pas la même valeur que l'eau mise par exemple dans une piscine. Le prix devrait donc en tenir compte considérant que les besoins vitaux ne devraient pas être considérés de la même manière que les eaux d'une piscine.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques ? Pas d'autres remarques. Je soumetts donc au vote.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N ° 7 COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : ADOPTÉE

Monsieur CHATAING : Le Syndicat Départemental d'Énergie a confié la gestion et l'exploitation de sa concession de distribution d'électricité du département à Enedis par la signature du contrat de concession du 8 février 1993. Ce contrat prévoit que le concessionnaire rédige et porte chaque année au président du syndicat un compte rendu d'activité de concession retraçant les résultats et les faits marquants de l'année précédente. Le président du syndicat et Enedis ont transmis synthétique du CRAC 2022 joint en annexe de la délibération. Un avis favorable a été donné par la commission Finances Travaux du 11 décembre et la commission Environnement Qualité de Vie du 5 décembre. En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de ce compte rendu d'activité de concession 2022 d'Enedis.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques concernant ce rapport ? Pas de remarques. Je soumetts donc au vote.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N ° 8 COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 D'ACTIVITÉ DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : ADOPTÉE

Monsieur CHATAING : La convention de concession de service public de distribution de gaz de la commune du Puy-en-Velay a été signée le 14 septembre 2005 avec Gaz de France pour une durée de 30 ans. L'article 32 de la concession prévoit que chaque année avant le 30 juin, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée. Le compte rendu de l'activité 2022 de la concession a été joint en annexe de la délibération. Un avis favorable a été donné en commission Finances Travaux du 11 décembre et en commission Environnement Qualité de Vie du 5 décembre. En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du compte rendu d'activité de concession 2022 de GRDF de la concession de distribution de gaz sur la commune.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques concernant ce rapport ? Pas de remarques. Je soumetts donc au vote.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 9 COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : ADOPTÉE

Madame BENAT : La commune du Puy-en-Velay a transféré le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Il revient donc au président de l'établissement de coopération de l'intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Nous vous demandons donc de prendre acte de ce rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques concernant ce rapport ? Pas de remarques. Je soumetts donc au vote.

Monsieur SEMERARO : Merci Monsieur le Maire. Il y a un peu plus d'un an, j'avais posé une question concernant le compostage des déchets organiques puisque la loi prévoit qu'il soit mis en place à partir du 1er janvier 2024. Le Président de la Communauté d'agglomération a-t-il prévu des points de ramassage pour ces déchets ?

Monsieur LONJON : Le compostage est un vrai sujet. Un plan d'action sera présenté en 2024 - pas le 1er janvier, ni même le 2 - mais un travail est réalisé. Il n'y a pas d'obligation formelle de placer des composteurs mais il s'agit cependant d'une volonté et d'une priorité d'équiper la zone urbaine et rurale de composteurs notamment collectifs. Des composteurs sont également à disposition à la Communauté d'agglomération pour les particuliers souhaitant avoir des composteurs individuels. Il faudra cependant augmenter la cadence de collecte des composteurs et nous nous préparons à une forte demande.

Monsieur CHAPUIS : Nous ne partons pas de rien, des composteurs collectifs existent déjà sur la ville du Puy-en-Velay, par exemple à la Corniche avec un animateur de la Communauté d'agglomération pour pouvoir le gérer et apprendre aux usagers à s'en servir. Nous pouvons penser qu'un particulier en aura la responsabilité et en assurera la gestion mais le compostage collectif est un petit peu plus complexe car il nécessite un animateur pour former les gens et s'assurer du bon fonctionnement. Cela fonctionne très bien sur les immeubles de la Corniches et sur un immeuble à côté de Jules Vallès, en face du Musée. Nous ne partons donc pas de rien mais il faut accompagner les gens dans la démarche. Ce qui est important n'est pas seulement de fournir le matériel mais d'avoir des équipes d'animateurs pour former un responsable d'un immeuble. Cela reste un chantier très important à mettre en place. Au-delà de l'aspect réglementaire, l'enjeu est d'arriver à une prise de conscience des usagers pour se diriger sur ce type de traitement des ordures ménagères.

Monsieur EXBRAYAT : Je souhaite ajouter qu'au niveau du CTM et du Parc de Jardins, une réflexion est déjà entamée. Nous avons échangé lorsque nous avons obtenu notre labellisation Ville Fleurie. Il est envisagé, en lien avec les jardiniers, de pouvoir implanter progressivement des points de collecte surveillés. Nous allons pouvoir trouver des solutions pour commencer à essaimer dans les différents parcs de la Ville. Il s'agit d'un début mais cela a le mérite d'exister. De plus, cela émane d'une proposition de nos agents.

Madame BENAT : Il existe également des composteurs collectifs à Verbois et dans les immeubles d'Alliade. Ils sont gérés par des personnes habitant sur place et en lien avec les référents de la Communauté d'agglomération. Cela fonctionne bien.

Monsieur JOHANNY : Je partage votre inquiétude concernant le compostage et j'espère que la collectivité va s'engager de manière un peu plus forte dans les mois à venir sur ce sujet important. Je voulais revenir et j'ai déjà fait la remarque en Conseil d'agglomération sur deux pages qui m'alertent profondément : il s'agit des pages 21 et 22 concernant les ordures ménagères résiduelles. Je vous invite à les regarder en détail. Nous sommes en train de parler des ordures ménagères résiduelles, soit un gros morceau des déchets à gérer. Madame BÉNAT, vous me disiez que ce rapport devrait rendre compte de manière claire du service, je ne crois pas qu'on ai dans ces deux pages, un compte rendu clair de ce qui se fait dans ce service. Je vous donne pour lecture quelques remarques déjà faites en Conseil d'agglomération : aucun comparatif des destinations de ces OMR n'est produit avec leur devenir (recyclage, compost, incinération). Cela empêche toute lisibilité quant aux évolutions en fonction des différentes années alors que cela n'est pas le cas pour les autres chapitres du rapport. Un gros travail est réalisé par le service interne à l'agglomération où on dispose de toutes ces évolutions qui n'existent pas dans les deux pages consacrées aux OMR. Je pense qu'il est important que nous disposions de cette vision des choses, de l'évolution des ces OMR et de leur devenir. Ensuite, les données diffèrent selon les pages : en fonction des pages 20 et 21 spécifiques aux OMR et le tableau synoptique se trouvant à la fin du rapport, les mêmes déchets ne sont pas dans les mêmes classifications. Bizarrement, dans le tableau synoptique, le CSR non livré, présenté comme enfoui ou incinéré avec récupération de chaleur de la page 20 est assimilé à l'ISDND donc de l'enfouissement pur page 35. Dans la présentation page 21, les ISDI sont intitulées inertes valorisés quant à eux. Je souligne que les recyclables récupérés représentaient 10 % des OMR l'année précédente, la baisse est sensible pour atteindre aujourd'hui 6,8 % et ce chiffre sera encore plus faible avec l'extension des consignes de tri connue. À propos du compost annoncé à 27 % du pourcentage d'OMR traitées, s'agit-il d'un compost utilisable dans nos jardins ou d'un compost enfoui ? J'ai posé la question en Conseil d'agglomération sans avoir de réponse claire. Ce rapport ne parle pas des sites d'enfouissement ni des volumes concernés. En deux pages donc, les mêmes données sont même combinées sous trois formes différentes : énumération, tableau et diagramme circulaire comme s'il fallait occuper de la place pour combler le vide d'information sur les OMR. Que l'on nous demande prendre acte d'un tel document ne me paraît vraiment pas sérieux et j'espère que cela va évoluer.

Monsieur CHAPUIS : Effectivement Monsieur JOHANNY, vous aviez déjà fait ces observations dans le cadre de la Communauté d'agglomération qui a d'ailleurs la compétence. Vos remarques sont intéressantes, je vous invite à les formuler par écrit directement auprès du gestionnaire. Les questions que vous posez sont relatives aux déchets ultimes : quelle est la part que l'on va enterrer ? Je ne dispose pas de chiffres supplémentaires. En qualité de membre de l'opposition et d'élus à l'agglomération, vous avez tout à fait le droit de connaître ce genre d'informations.

Monsieur JOHANNY : J'ai effectivement pris mes dispositions Monsieur le Maire. Je ne trouve toutefois pas normal de retrouver ce genre de choses dans un rapport annuel.

Monsieur CHAPUIS : D'accord. Madame GRANIER-CHEVASSUS ?

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Je reviens sur l'intervention de Monsieur JOHANNY. Il lance une alerte, il a extrêmement bien détaillé ses analyses et je pense que nous devons avoir des réponses. Cela est important, la gestion des déchets est un sujet absolument fondamental, nous ne pouvons pas seulement conseiller de contacter Atrium car nous savons qu'ils ne vont pas répondre. Je soutiens donc la démarche de Monsieur JOHANNY, nous avons besoin d'avoir des réponses.

Monsieur CHAPUIS : À ce moment-là, les élus de l'opposition. Vos questions serviront à tout le monde.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : C'est effectivement un sujet général de la collectivité.

Monsieur CHAPUIS : Absolument mais il s'agit d'un rapport extrêmement technique. Qu'est-ce que l'on classe dans les déchets inertes, dans les CSR, etc. ? Je ne peux personnellement pas m'engager sur le débat : je n'ai pas les éléments ni suffisamment de connaissance technique. Il faut que nous prenions acte du rapport. Vous trouvez ce rapport insatisfaisant, je vous invite à faire cette démarche, d'autant que vous êtes l'un et l'autre élu communautaire.

Madame CHAUMET : Si je peux me permettre concernant les remarques faites sur le rapport de gestion des ordures ménagères, si la ville du Puy-en-Velay levait collectivement ces alertes, cela aurait plus de poids. Les élus d'oppositions sont minoritaires ici et à la Communauté d'agglomération. Si cela venait de la collectivité entière, c'est-à-dire du Conseil Municipal, cela aurait plus de poids. Si nous sommes tous conscients en Conseil Municipal qu'il s'agit d'un souci important pour aujourd'hui et pour demain, je pense que la collectivité serait en droit de faire une démarche plus collective vis-à-vis de la gestion des déchets.

Monsieur CHAPUIS : Je considère que ce n'est pas la meilleure démarche. Je considère qu'il y a des élus communautaires en charge de ce dossier. En tant qu'élu communautaire également, je m'adresse directement à eux. La façon dont vous voulez vous saisir du dossier et questionner directement, vous appartient. Je trouve cela très bien est n'ai rien à dire sur ce sujet mais je ne m'associe pas à la démarche de la même manière que vous. Nous pouvons avoir les mêmes chiffres et précisions, sans forcément passer par la même méthode. Concernant le rapport, tout le monde est-il d'accord pour reconnaître que nous avons pris acte de ce dossier ? Je pense que c'est clair.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N ° 10 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2022 : ADOPTÉE

Madame BENAT : Il s'agit de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay de l'année 2022. L'agglomération doit faire une communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport est joint au dossier et retrace l'activité de l'agglomération sur l'année 2022.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques concernant ce rapport d'activité ? Il s'agit d'un gros document que j'imagine, tout le monde a lu.

Monsieur JOHANNY : Il s'agit tout de même d'un dossier important. La Communauté d'agglomération est tellement vaste qu'il est difficile d'aborder tous les sujets. Il y en a un - en lien avec le sujet qui va être abordé au cours du sujet n °13 - qui parle de l'étalement urbain. Concernant ce dossier, je crois qu'il reste encore beaucoup à faire à l'agglomération pour qu'il y ait une véritable prise de conscience. Je pense notamment aux zones d'activités économiques. La question des friches industrielles doit aujourd'hui être considérée comme prioritaire plutôt que de gâcher des zones et des superficies de terres, pour certaines, agricoles. Il faut donc se concentrer sur les friches actuelles.

Monsieur CHAPUIS : Madame GACON a fait une intervention dans ce sens à la Communauté d'agglomération en émettant les mêmes réserves. Êtes-vous d'accord pour dire que nous avons pris acte de ce rapport d'activité ? Oui.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION

N ° 11 CONCESSION D'OCCUPATION DE STATIONNEMENT DANS LE PARC SOUTERRAIN PLACE CADELADE PASSÉE AVEC LA SA CYGNE-VERVEINE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N °1 : ADOPTÉE

Monsieur EXBRAYAT : Cette convention de stationnement place Cadelade a été signée entre la ville du Puy-en-Velay et la SA CYGNE VERVEINE Verveine pour une durée de 15 ans. Aujourd'hui, Monsieur CRESPIY a demandé l'autorisation à la Ville d'installer sur deux de ses places en concession une borne double d'alimentation électrique pour approvisionner les voitures des clients de l'hôtel Ibis. Nous allons donc proposer de modifier l'article n °6 de la convention en disant que la présente concession est établie et acceptée suivant les charges et conditions suivantes : le bénéficiaire utiliserait les emplacements qui sont attribués dans le cadre du projet de la convention, que les emplacements concédés pourraient être utilisés que conformément à leur utilisation c'est-à-dire le stationnement de véhicules légers, le bénéficiaire acquittera durant toute la durée de concession les contributions, impôts, taxes et redevances de toutes natures auxquelles pourra être soumise la concession. Le bénéficiaire sera autorisé à installer sur les places 42 et 43 une borne double de recharge électrique pour recharger les véhicules électriques de ses clients. La ville du Puy-en-Velay fournit l'alimentation électrique et le câble informatique pour le branchement de la borne. La Ville met en place un sous compteur électrique entre le compteur électrique général pour un décomptage effectué une fois par an. La borne électrique sera fournie et installée par le bénéficiaire. Elle a une puissance de 22 kW. Le bénéficiaire a à sa charge tous les dispositifs nécessaires à la connexion, la maintenance et l'entretien. Au terme de la concession, le bénéficiaire conservera la propriété de la borne dont il assurera l'enlèvement. Il prendra également à sa charge les dépenses de remise des lieux en leur état d'origine. La facturation s'effectuera une fois par an et sera établie par les services municipaux. Le titre exécutoire sera adressé au bénéficiaire. À réception de ce dernier, il devra envoyer son règlement au service de gestion comptable, rue des Moulins, au Puy-en-Velay.

Monsieur CHAPUIS : Ce rapport vise à vous expliquer que l'on autorise le propriétaire de l'hôtel à installer deux bornes électriques dont il paiera l'installation et le fonctionnement. Avez-vous des remarques ? Pas de remarque, le rapport est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 12 VOIE COMMUNALE : DÉNOMINATION DE VOIE : ADOPTÉE

Monsieur Jean-François EXBRAYAT : Nous parlons du nouveau lotissement qui verra le jour dans le quartier Roche Arnaud. Ce lotissement disposera de 40 logements et d'une micro-crèche. L'accès à ce lotissement se fera par une voie interne à sens unique qui débutera rue de la Roche Arnaud en face de la rue du Bois et débouchera en amont de la rue Roche Arnaud, avant le numéro 24. Cette voie sera rétrocédée à la Ville par le promoteur chargé de la réalisation. Il est proposé de dénommer cette voie allée des Cimes. Les habitations seront numérotées de deux en deux depuis le début. Un arrêté municipal de numérotation sera établi ultérieurement. Nous vous proposons donc d'approuver la dénomination.

Monsieur CHAPUIS : Vous vous rappelez que sur ce dossier que la voie centrale sera reprise une fois que le promoteur aura construit. Elle sera ouverte au public puisqu'elle va permettre d'accéder à des maisons à côté du lotissement, pour le moment mal desservies. Cette allée passera dans le domaine public, il faut donc faire un adressage. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Madame CHAUMET : Nous remarquons que peu de voies sont nommées après un personnage féminin local ou national. À l'occasion du 8 mars, vous n'avez pas voulu renommer de voies par des noms de personnages féminins illustres. La création de cette voie pourrait être l'occasion de donner à cette allée un nom de personnage féminin.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il d'autres remarques ? Pas d'autres remarques, je soumetts le dossier au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 29

Contre : 4

Michelle CHAUMET Fabien SURREL Celine GACON Laurent JOHANNY

N ° 13 CONVENTION CADRE ACTION COEUR DE VILLE : PROLONGATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT : ADOPTÉE

Monsieur CHATAING : Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de remettre commerces, services et activités dans les centre ville, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à rebâtir une ville plus naturelle et résiliente. Afin de poursuivre la dynamique engendrée, la Ville et l'agglomération du Puy-en-Velay se sont positionnées pour poursuivre le déploiement du programme sur la période 2023-2026 et bénéficier du soutien technique et financier de l'État et des partenaires du dispositif (ANCT, Action logement, Banque des territoires, ANAH, Délégation CD43). L'objectif est de poursuivre le déploiement du plan d'action sur les quatre axes identifiées en 2021 à savoir ville paysage, ville douce, ville vivante et ville ingénieuse. L'habitat constituera le volet principal de cette seconde phase avec le renforcement du lien avec Action logement et le renouvellement de l'OPAH RU. Trois opérations de travaux enrichissent également le programme avec la réhabilitation du siège de l'agglomération et de l'école Jeanne d'Arc et la rénovation de la bibliothèque qui constitue un point d'attractivité important du centre ville. En matière de mobilité, une candidature à l'appel à projets Territoires cyclables a été déposée. Enfin, le périmètre évolue avec une extension au sud aux abords du parking Dunant mais demeure circonscrit aux limites du centre ville afin de concentrer les actions sur ce dernier. Le projet a reçu un avis favorable à la commission Finances Travaux le 11 décembre et à la commission Urbanisme du 5 décembre. En conséquence, il vous est proposé d'approuver la prolongation du programme Action Cœur de Ville, de valider l'avenant à la convention du cadre Action Cœur de Ville, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre Action Cœur de ville, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ORT avec les communes d'Allègre, Craponne-sur-Arzon et Vorey-sur-Arzon afin d'intégrer la modification du périmètre Action Cœur de Ville.

Monsieur CHAPUIS : Nous prolongeons par avenant le dispositif d'Action Cœur de Ville qui permet de mobiliser des financements que nous n'aurions pas si nous n'avions pas le label et que nous ne participions pas à l'opération, y compris pour les privés. Je rappelle que les privés qui réhabilitent un immeuble, puisque nous nous situons dans la réhabilitation complète d'une ville, peuvent bénéficier de subventions avec Action logement à hauteur de 500 euros par mètre carré. Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur SEMERARO : J'ai lu avec attention l'ensemble des documents qui nous ont été communiqués. Effectivement, rebâtir une ville plus naturelle et résiliente est quelque chose d'important aujourd'hui. S'il y a énormément de points positifs, il y a tout de même certains points sur lesquels je suis réservé. Le premier concerne le dossier déposé pour ville cyclable. Cela veut dire que la Ville deviendra cyclable uniquement si le dossier de candidature est retenu ou poursuivrons-nous cet effort pour la rendre cyclable ? Le deuxième point concerne l'aménagement de la liaison douce Dolaizon Vals-le-Puy. Avant de pouvoir voter sur ce type de sujet, j'aimerais voir à quoi cela correspond et ce qu'il sera fait. Nous sommes toujours dans des objectifs de renaturation des villes, je me demande ce qu'il sera fait sur cette liaison douce. Ensuite, nous parlons d'économie et de réhabilitation du Marché Couvert. Il est noté travaux en cours alors que je pensais que les travaux étaient terminés. Enfin concernant la partie aménagements et mobilité, je trouve le montant 118 000 euros insuffisant puisque l'on parle d'aménagements cyclables. Pour une ville comme le

Puy-en-Velay, selon le calcul que j'ai fait, nous devrions être autour de 635 000 euros par an sur plusieurs années. Une note d'humour, concernant la troisième annexe, j'y trouve une belle photo prise le 19 janvier 2023 de la fenêtre de ma belle-mère. Je trouve cela très amusant puisqu'on ne m'a pas demandé les droits d'auteur. Je suis prêt s'il le faut à céder tous mes droits d'auteur sur les photos du Puy-en-Velay mais également des aménagements cyclables que j'ai pu constater en faisant mon tour de France.

Monsieur CHAPUIS : Je vais donc répondre en plusieurs points. Que l'on bénéficie de fonds sur le plan cyclable ou pas, la Ville continuera à aménager les pistes cyclables mais probablement pas à hauteur de 635 000 euros par an. Un rapport sera d'ailleurs passé ce soir concernant l'aménagement du premier kilomètre cyclable. Sur l'aménagement des rives de Dolaison, il sera présenté au prochain Conseil Municipal puisqu'il faut signer une convention avec la Région, cette dernière ayant pris la maîtrise dans ce dossier de tout l'aménagement des berges de Dolaison. Nous serons donc en mesure au prochain Conseil Municipal de vous renseigner lorsque la Région aura avancé à la fois sur le financement et le dessin du projet avec une mobilité douce prévue entre Vals et le Puy-en-Velay. Concernant, la photo de votre belle-mère, c'est un peu cavalier d'abandonner vos droits d'auteur sur quelque chose qui ne vous appartient pas.

Monsieur SEMERARO : La photo m'appartient.

Monsieur CHAPUIS : On en reste là, on s'amuse. C'est près de la place Cadelade ?

Monsieur SEMERARO : Tout à fait, du troisième étage. J'ai pris cette photo et je l'ai modifiée pour lui donner plus de couleur, ce qui donne cette superbe photo. Je vous cède mes droits pour votre document.

Monsieur CHAPUIS : Merci. On essaiera de le préciser la prochaine fois dans le document. Il y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autre question ? Je soumetts donc au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 14 SPL DU VELAY : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit de se prononcer une fois par an sur le rapport d'activité de la SPL du Velay. Elle intervient pour le compte de communes actionnaires sur le territoire d'agglomération. À ce jour, la SPL compte 19 communes actionnaires ainsi que l'agglomération. Le ville du Puy-en-Velay détient 28 % des parts. Vous disposez du rapport présenté, le résultat net comptable est de -36 000 euros. Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Je trouve que le rapport est important, nous en avons discuté en commission. Le bilan négatif appelle notre Assemblée à une remarque. Il existe un gros différentiel entre l'exercice précédent et celui-ci - une variation de -100 000 euros - d'où vient cette différence ?

Madame VINCENT : Elles viennent d'abord de difficultés de ressources humaines ces dernières années, notamment d'une absence de directeur, des agents en maladie et des départs à la retraite. Il y a eu un retard de travaux, donc un retard de paiement.

Monsieur CHAPUIS : Les SPL sont alimentées en plans d'affaires qui peuvent considérablement varier d'une année sur l'autre avec des opérations non terminées et donc des paiements à recevoir d'une année sur l'autre. Cette année, il y a eu un manque de rentabilité dû à des salariés absents entraînant l'impossibilité de traiter tous les dossiers. Cela s'ajoute au fait que les opérations s'étalent sur plusieurs années entraînant des variations du chiffre d'activité donc du résultat.

Madame VINCENT : Des opérations peuvent être reprogrammées les années suivantes.

Monsieur CHAPUIS : Absolument. Je sou mets donc au vote.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N ° 15 SEML DU VELAY : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : La SEML du Velay compte 10 actionnaires. La ville du Puy-en-Velay détient 13 % du capital. La SEML intervient sur l'ensemble du territoire. Le compte de résultat présente un déficit comptable.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques ? Je sou mets au vote.

Monsieur JOHANNY : J'ai une question purement formelle. Lorsque nous prenons acte, avons-nous besoin de voter ?

Madame VINCENT : Non, nous ne votons pas.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez raison. Ma question est plutôt : reconnaissez-vous avoir pris acte ?

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N ° 16 RAPPORT DE L'ÉLU MANDATAIRE DE LA SEML DU VELAY (EXERCICE 2022) : ADOPTÉE

Madame VINCENT : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L case 24-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans un établissement public local de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Il s'agit d'une disposition introduite par la loi dite « 3 DS » de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification du 21 février 2022. Cela se fait pour la première année. Ce rapport est résumé comme suit : créée le 2 octobre 1995, la SEML du Velay a pour objectif de favoriser l'aménagement de la construction d'équipements et le développement durable des territoires tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou celui d'autrui. Le capital social de la société est formé pour 37 % d'actionnaires privés et 63 % d'actionnaires publics. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la SEML a poursuivi l'exécution des opérations historiques engagées depuis 2004, complétées par diverses missions d'assistance et maîtrises d'ouvrages de conduite d'opération. La CPA de renouvellement urbain centre ville de Puy-en-Velay, la CPA de la zone intercommunale d'activité des portes occitanes, le mandat de travaux de deux lotissements à Sainte-Marie, le mandat, le mandat de travaux réhabilitation de l'ancienne assemblée de Saint-Vincent en maison partagée, le mandat de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne cure de Monlet en logements communaux, la mission de faisabilité à Landos pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison de santé, l'étude de faisabilité pour l'aménagement du foncier maîtrisé par la Ville sur le quartier de Coloin, l'étude programmatique de renouvellement urbain du centre ancien du Puy-en-Velay en co-traitance avec le

cabinet le Crozet Méditerranée, l'étude de faisabilité fiscale et juridique de restauration de la statue Saint-Joseph, l'étude de faisabilité d'une création d'une maison d'assistance maternelle et réhabilitation de logements communaux au Brignon, l'étude de faisabilité juridique et financière pour le compte du département pour la construction d'un datacenter. La société dispose d'un chiffre d'affaires de 1 626 000 euros, il provient de 41,3 % des mandats aux missions d'AMO, 32,7 % des VEFA et 25,8 % des concessions. Les perspectives de développement des opérations historiques de concessions arrivant à leur terme en 2025, le nouveau plan prévoit d'orienter la SEML vers de nouveaux clients et d'opérations nécessitant un appui en ingénierie : conduite de réhabilitation de locaux à vocation économique ou d'habitat pour le compte de structures privées (par exemple, la rénovation des locaux de Cerfrance), conduite d'opérations ponctuelles pour le compte de collectivités locales. Par ailleurs, la SEML étudie la possibilité de porter des opérations en investissement en fonds propres : plusieurs projets sont à l'étude, un projet immobilier commercial sur la zone de Chirel et créer une foncière.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Madame VINCENT vient d'annoncer quelque chose qui m'a interpellé car je ne suis pas connaisseur. Qu'est-ce qu'une foncière ?

Madame VINCENT : Les dernières études menées par le centre ville du Puy-en-Velay montrent que les centre ville sont confrontés à de multiples problèmes : vacances commerciales, inadaptation de vacances et vacances de l'habitat, problématiques d'accès aux étages. L'objectif est, dans une stratégie de redynamisation, que la foncière achète des locaux, les réhabilite, les loue puis les cède au terme du portage. Son champ d'intervention peut être très vaste (commerces, logements). Elle a vocation à intervenir dans des contextes de faible rentabilité où l'investissement privé peut faire défaut. Cet outil ne pourra cependant pas traiter les immeubles les plus dégradés qui sont de fait des opérations déficitaires donc portées par les collectivités. À l'heure actuelle, aucune décision n'est prise, nous en sommes au stade de réflexion et de prise d'expériences voisines.

Monsieur CHAPUIS : Ces deux rapports, qu'il s'agisse de la SPL ou de la SEML, permettent de comprendre l'intérêt de disposer des deux structures. La SEML peut travailler pour tout le monde à la différence de la SPL qui ne travaille que pour ses actionnaires. Concernant la foncière, il s'agit d'une réflexion intéressante car nous nous rendons compte qu'il nous manque parfois un outil surtout en termes de commerces car les actions coûtent souvent très chères. Le Directeur Général des Services et d'autres personnes se sont déplacés pour voir des exemples de foncières, notamment à Saint-Étienne afin d'étudier l'adaptabilité de l'outil. Il nécessite des fonds propres importants mais l'outil peut être intéressant et j'ai des exemples en tête de dossiers ou il pourrait être utile.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N ° 17 AVENANT N ° 3 À LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN : ADOPTÉE

Madame VINCENT : Elle a été signée le 28 juin 2019 avec tous les partenaires cités. Cette convention a fait l'objet de deux premiers avenants qui ont conduit à la prise en compte des évolutions réglementaires, l'adaptation des aides des collectivités sans modification des enveloppes allouées à ce dispositif et à l'ajustement des objectifs quantitatifs aux résultats observés à mi parcours. Un troisième avenant est proposé pour permettre à des copropriétés potentiellement dégradées ou fragiles de bénéficier des financements de l'ANAH. Elles doivent être préalablement identifiées au sein de la convention et nécessiter des travaux d'améliorations énergétiques ou rencontrant des problématiques structurelles. Cet avenant permet dans le même temps d'ajuster les crédits réservés par l'agence au titre des dépenses d'ingénierie et

d'ajuster les résultats globaux pour tenir compte de l'activité observée. Les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur CHAPUIS: Merci. Ce sont des conventions importantes. Cela permet aux propriétaires privés s'ils sont éligibles de rénover leur logement et de le mettre sur le marché. Je soumetts donc au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 18 AVENANT N °4 À LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER : ADOPTÉE

Madame VINCENT : Il s'agit ici du même principe. Cette convention a déjà fait l'objet de trois avenants dont le dernier a conduit à l'augmentation des objectifs et des enveloppes allouées au regard de la forte augmentation de l'activité observée. L'avenant proposé vise à ajuster les crédits réservés par l'agence au titre de l'ingénierie sur la durée de la convention. En effet, ceux-ci doivent être augmentés pour tenir compte de l'activité observée et de la hausse des objectifs. Les crédits de l'ANAH pour l'ingénierie sont portés à 712 586 euros pour 5 ans contre 479 280 euros. Les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 19 NPNRU DU VAL-VERT - GYMNASÉ : AVENANTS N °1 AU LOT N ° 6 CHARPENTE / HABILLAGE BOIS, AU LOT N °3 TERRASSEMENT / TRAVAUX PRÉPARATOIRE ET LOT N ° 5 GROS ŒUVRE : ADOPTÉE

Madame VINCENT : Ce rapport est relatif au programme de renouvellement urbain du quartier du Val Vert. Nous avons retenu le 19 décembre 2022 les entreprises pour la démolition et la reconstruction du gymnase. Trois avenants doivent être conclus au marché de travaux :

- L'avenant n °1 au lot n °6 : Il est relatif au chantier charpentes et habillages bois détenus par les entreprises SARL Assezat, SAS Charles et Mouysset et SAS Chazallon. Il vise à modifier les répartitions entre co-traitants sans modification du montant du marché.
- L'avenant n °1 au lot n °5 : il est relatif au gros œuvre détenu par l'entreprise SAS Socobat pour permettre d'inclure une moins-value de 1440,65 euros relative à la modification des réserves de sol et une plus-value de 7194,15 euros relative à la modification de la terrasse extérieure. Le montant de l'avenant s'élève à 5763,50 euros soit 0,95 % du marché.
- L'avenant n °1 lot n °3 : il est relatif au terrassement et travaux préparatoires détenu par l'entreprise SDR TP SAS pour corriger une incohérence entre les différentes pièces du marché et inclure une augmentation du volume de terrassement. Le montant de l'avenant s'élève à 2 911,76 euros ce qui représente 4 % du marché.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur SEMERARO : Je voudrais exprimer un regret à propos du toit végétalisé qui n'a pas pu être réalisé conformément à votre promesse de campagne. Je pense que cela aurait été une belle réalisation pour le quartier au regard architectural du gymnase.

Monsieur CHAPUIS : Je partage votre regret mais cela n'a pas été possible pour des questions de coûts et d'entretien. Je soumetts le rapport au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 20 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CENTRE VILLE : AVENANT N °8 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DE L'AMÉNAGEUR : ADOPTÉE

Madame VIALANEIX : Par délibération du 17 juin 2017, la ville du Puy-en-Velay a confié à la SPL du Velay la tâche de concessionnaire pour aménager la concession du centre ville en respectant les codes de l'urbanisme et les codes généraux des collectivités territoriales. Pour rappel, cette opération consiste à la conduite des opérations de restauration immobilière, de résorption de l'habitat insalubre, d'aménagement de voiries de réseaux, d'espaces libres pour répondre aux besoins des habitants et des études techniques et urbaines qui permettent d'éclairer les choix d'aménagements futurs. Le présent avenant a pour objet l'évolution des modalités de rémunération de l'aménageur. Cette évolution est motivée par l'avancement de l'opération d'aménagement elle-même qui du fait de sa complexité rallonge substantiellement les délais de passage en phase opérationnelle. Cette évolution intègre par ailleurs un évolution de la modalité de la rémunération de la SPL du Velay, que son Conseil d'administration a arrêté dans le cadre de sa séance du 24 octobre dernier. Les dispositions de modifient pas la rémunération totale de l'aménageur telle qu'elle est contractualisée dans le cadre de l'avenant n °7. Le bilan financier global vous est présenté en annexe. Le bilan par sous opérations vous sera présenté dans le cadre du prochain avenant qui intégrera la mise à jour des coûts d'opération suite à la validation des avant-projets détaillés des opérations de Pannessac, Dolaizon, Portail d'Avignon et l'intégration des secteurs opérationnels Mourgues et Raphaël. À compter du présent avenant, les modalités de rémunération seront simplifiées et décomposées en une rémunération forfaitaire pour toutes les tâches ponctuelles et une rémunération au pourcentage pour les faits générateurs d'acquisition. Il est à noter qu'une clause de revoyure obligatoire du contrat est prévue en cas de dépassement prévisionnel supérieur à 20 % de la rémunération de l'aménageur par rapport au contrat de concession initial. Cette délibération a reçu des avis favorables en commission Finances Travaux et en commission Urbanisme. Il vous est demandé d'approuver l'avenant n °8 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Ce rapport est important car il renvoie à des opérations en train d'être menées notamment les opérations menées rue Pannessac quasiment terminées. Une seconde opération pour le commerce Etam rue Pannessac démarrera au cours de l'année 2024. Les travaux de la rue Portail d'Avignon concernent l'immeuble où se trouve le kebab. Le Dolaizon concerne les travaux de trois immeubles à l'ange de la rue Chèvrerie. Enfin, nous travaillons sur l'intégration des secteurs opérationnels Mourgues et Raphaël. Nous essayons de travailler à différencier la partie commerciale des immeubles et remettre à la location les appartements. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame Ginette VINCENT, MM Michel CHAPUIS et Philippe RIBEYRE ne participent pas au vote.

N ° 21 APPROBATION DU PRINCIPE DE RÉVISION DU PSMV ET DE MISE À L'ÉTUDE D'UNE EXTENSION ÉVENTUELLE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : ADOPTÉE

Madame VINCENT : Il s'agit de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville du Puy-en-Velay. Ce secteur sauvegardé a été créé le 11 août 1967 et le plan a été approuvé le 8 septembre 1981. C'est depuis lors, le document d'urbanisme de ce secteur en substitution du Plan Local d'Urbanisme. Depuis cette date, le PSMV a fait l'objet de plusieurs révisions partielles ou modifications ayant donné lieu à des arrêtés ou des décrets ministériels. Il a permis d'assurer efficacement la préservation et la mise en valeur du centre historique mais ne répond plus aux problématiques actuelles d'urbanisme sur ce secteur. Les règles actuelles souffrent parfois d'un manque de clarté et d'une trop grande rigidité contrariant certains projets de rénovation urbaine. De même, de nombreuses problématiques ne sont pas intégrées dans ce document : l'évolution des rez-de-chaussée commerciaux et de la taille des logements, adaptation écologique du bâti ancien, adaptation à la perte de mobilité, norme de stationnement, prise en compte de la

valeur patrimoniale du bâti plus récent. Enfin, le document souffre d'erreurs matérielles dans le zonage et de lacunes dans l'inventaire du patrimoine, ce qui ne permet pas une gestion efficiente de l'urbanisme dans ce centre ancien. La Ville, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme et en accord avec les services de l'État, souhaite donc la mise en révision de ce document et demande à l'État l'engagement de la procédure correspondante. L'État a par ailleurs demandé en application des articles L631-2 et du code du patrimoine à ce que le périmètre du site patrimonial remarquable soit questionné en parallèle à la révision du règlement du PSMV afin d'assurer une meilleure articulation avec le PLU. Cette demande devra faire l'objet d'une mise à l'étude spécifique. Il est par conséquent proposé que Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet du département en vue de l'engagement de la procédure de révision du PSMV et de l'extension éventuelle du SPR.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Nous en avons beaucoup parlé et voté régulièrement des modifications légères en s'apercevant que ce document est maintenant trop contraignant pour la rénovation urbaine. Plutôt que de faire des révisions légères qui sont malgré tout assez lourdes et coûteuses, nous nous engageons sur une révision totale du PSMV. Cela sera aussi long et coûteux même si l'État en paie 50 %. Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Je suis totalement d'accord avec cette révision du PSMV puisque nous voyons les limites de l'exercice des modifications ponctuelles relatives à certains projets. Nous voyons également des incohérences et l'inadaptation du PSMV à de nouvelles exigences. Vous avez parlé des contraintes liées à la perte d'autonomie, nous avons tous en tête des dossiers retoqués à cause du PSMV alors qu'il paraît logique que ces contraintes soient intégrées dans notre centre ville. Nous avons eu une discussion en commission sur l'extension du site patrimonial remarquable avec un document préparé qui n'est pas joint ici mais il était intéressant de voir les emprises de ces différentes zones. J'espère que cette révision permettra de gommer certaines incohérences ressenties par la population notamment lorsque des choses très osées sont annoncées pour le rocher Corneille alors que des installations de panneaux photovoltaïques sont refusées. Il faut veiller à sauvegarder le centre ville tout en évoluant.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 22 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Une déclaration préalable a été déposée le 23 novembre en application du code de l'urbanisme et la partie en Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour signer tous les documents relatifs à cette déclaration.

Monsieur CHAPUIS : Nous désignons donc Madame VINCENT. Une personne qui m'est proche a déposé un permis de construire, je ne peux donc pas participer à l'instruction de ce dossier. Je me retire de ce dossier, madame Vincent le signera, ou pas. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur Michel CHAPUIS ne participe pas au vote.

° 23 RUE BOUCHETAUD : RÉGULARISATION FONCIÈRE : ADOPTÉE

Monsieur PETIT : Afin d'améliorer la voirie de la rue Bouchetaud, des travaux d'aménagement ont été réalisés. Ces travaux ont empiété sur la propriété de Monsieur et Madame KAABI sur une surface d'environ 5 mètres carrés. Aussi, il est prévu de régulariser cette situation en leur achetant cette parcelle. Cette opération pourrait avoir lieu pour un montant de 80 euros TTC par mètre carré soit un total d'environ 400 euros. La surface définitive sera établie après réalisation du bornage. La présente délibération a reçu un avis favorable en commission Finances Travaux du 11 décembre et en commission Urbanisme du 5 décembre. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle BP 526 de 5 mètres carrés de Monsieur et Madame KAABI ou leur représentant. Il approuve cette opération au prix de 80 euros TTC du mètre carré soit environ 400 euros. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 24 DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 : ADOPTÉE

Monsieur EYNARD : La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances donne la possibilité au Maire de répondre à la demande d'ouverture des commerces lorsqu'elle génère plus d'activité ou plus d'emploi dans la limite de cinq dimanches après consultation avec le Conseil Municipal et dans la limite de 12 dimanches par an après consultation du conseil de l'intercommunalité. Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre de sa compétence engage une concertation avec les communes de l'unité urbaine et les communes disposant d'une grande et moyenne surface de façon à tendre une position partagée et commune sur le nombre de répartition de ces dimanches. Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer à cinq les dérogations au repos dominical pour l'année 2024. Ce point a reçu un avis favorable en commission Finances et en commission Commerce. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante, de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical de commerce détail pour l'année 2024.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur JOHANNY: Pour ma part, je voterai pour cette délibération, le seuil minimal me convient en termes d'ouverture. Je souhaite cependant partager mon étonnement concernant ce qu'il a pu se passer en commission d'agglomération puisqu'il trouve que je siége en commission Développement Économique. Fin novembre, je me suis trouvé seul lorsqu'une demande inopinée de la part du Puy-en-Velay est arrivée sur la table afin d'étendre à sept le nombre de dimanches. Si le nombre de dimanche souhaite être augmenté, il faudra alors qu'une réflexion soit menée en amont. Je souhaiterais donc connaître la raison de ce changement de dernier moment.

Monsieur EYNARD : Cela n'a pas été fait au dernier moment puisque l'on demande aux municipalités de demander le nombre car il s'agit d'une concertation. La ville du Puy-en-Velay a donc demandé sept dimanches pour éviter de se retrouver dans une situation où le dimanche tombe juste avant Noël. Nous n'aurions conservé que deux dimanches au lieu des trois qui sont d'habitude octroyés sur décembre. Le fait

de passer à sept permettait d'ouvrir pendant tout le mois de décembre et éviter d'avoir un dernier dimanche de perdu comme c'est le cas cette année avec le dernier week-end de Noël qui tombe à Noël. Sur la concertation, cela avait été demandé au départ puisque chaque commune demande le nombre de dimanche qu'elle souhaite.

Monsieur JOHANNY : J'étais le seul représentant du Puy-en-Velay lors de cette commission et je peux vous assurer que cela n'a pas été vécu de cette manière-là mais comme un changement de dernière minute par les autres membres de la commission. Leurs communes avaient d'ailleurs fait tout le travail de concertation que cela nécessite auprès des acteurs économiques.

Monsieur CHAPUIS : La commission est présente pour réfléchir et prendre des décisions, la demande formulée n'a pas été retenue par la commission. La loi indique que s'il s'agit de cinq dimanche alors cela relève du pouvoir décisionnaire du Maire, au-dessus cela relève de l'EPCI.

Monsieur JOHANNY : La question derrière cela est relative à la cohérence entre les communes du bassin. Les discussions en commission sont le fruit de toutes les préparations antérieures. Si toute la préparation a été faite sur la base de cinq jours, la commission ne peut pas trancher au dernier moment pour sept.

Monsieur CHAPUIS : Nous prenons donc acte de ces cinq dimanches. Il y a-t-il d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 25 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFICATION : ADOPTÉE

Monsieur PETIT : Les tarifs des droits de place placés notamment dans les halles, foires et marchés constituent des recettes fiscales prévues par l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent être ainsi fixés par le Conseil Municipal. Pour 2024, il est proposé d'appliquer une revalorisation de ces tarifs. Pour la tarification des droits de place des marchés situés notamment place du Breuil, de la Halle, du Plot, du Clauzel, du Martouret et du Marché Couvert, il est proposé de conserver le tarif de 1,60euros d'une part et de 1,70 euros d'autre part pour le Breuil par mètre linéaire. La commission communale des commerces non sédentaires consultée sur la tarification des droits de place des foires et marchés a émis un avis favorable. Ce point a reçu un avis favorable en commission finances travaux du 11 décembre et en commission commerce du 5 décembre. En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante : le conseil municipal adopte la grille tarifaire annexée à la présente délibération. Le conseil municipal acte sa mise en place dès sa publication.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 26 AVENANT À LA CONVENTION CONCERNANT LA BUVETTE DU JARDIN HENRI VINAY : ADOPTÉE

Monsieur EYNARD : La ville du Puy-en-Velay a réalisé du 24 octobre 2022 au 30 octobre 2023 des travaux de restauration des serres de la buvette des jardins Henri Vinay. Concernant la buvette, ces derniers consistaient à remplacer la structure bois, poser des rideaux métalliques, implanter un soubassement de la

terrasse pour améliorer l'accessibilité et moderniser les locaux. Si la surface de la buvette demeure inchangée, la partie close et sécurisée évolue et passe de 21,25 mètres carrés à 63,25 mètres carrés. L'outil de travail s'en trouve ainsi valorisé pour le confort des clients et des exploitants. Les travaux ont entre autres entraîné la fermeture de la buvette pendant une période de six mois. Au regard de ces éléments, il convient d'adapter la convention d'occupation temporaire du domaine public signé le 30 janvier 2013 pour une durée de 12 ans qui arrivera à échéance le 30 janvier 2025. L'avenant de la convention d'occupation temporaire du domaine public est jointe à la présente délibération et précise d'une part le montant de la partie fixe désormais de 1 644 euros et d'autre part la période durant laquelle le loyer n'est pas du (le quatrième trimestre 2022 et le premier trimestre 2023). Ce point a reçu un avis favorable en commission Finances et en commission Commerce. En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet d'avenant à la convention concernant la buvette du jardin Henri Vinay et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des questions ?

Monsieur SEMERARO : Juste une demande de précision. Dans le sens où la convention arrive à expiration dans deux ans, est-ce le seul lien contractuel que nous avons avec la buvette ? Est-ce qu'elle nous appartient avec les serres ? Nous ne louons donc que l'occupation ?

Monsieur CHAPUIS : Oui. Au moment où nous avons rédigé la convention, nous n'étions pas dans les mêmes règles. Maintenant il faudrait faire un avis et une démarche de DSP avec une mise en concurrence ce qui n'était pas le cas à l'époque.

Monsieur SEMERARO : Je pensais que deux procédures devaient s'articuler et que si celle-ci prend fin dans deux ans, une autre convention devrait également arriver à expiration. Merci.

Monsieur CHAPUIS : À ce moment-là, il ne s'agissait pas d'une mise en concurrence mais d'une convention. Donc le propriétaire avait mis en location avec un prix du loyer indexé sur le résultat. On répercute la hausse des travaux sur le montant du loyer actuel, sachant que nous allons renouveler le contrat dans des conditions totalement différentes. Cela avait été l'objet d'un débat concernant la Guinguette également.

Monsieur SEMERARO : Dans deux ans, l'occupation du domaine public sera incluse dans la délégation ?

Monsieur CAPUIS : Oui. Nous serons sur une DSP.

Madame CHAUMET : Il y a plus en plus de bars qui s'étendent et donc une rémunération à la mairie par rapport à l'occupation du domaine public notamment pour les terrasses de cafés. Je voulais savoir s'il n'y avait pas un minimum d'occupation en particulier des trottoirs car il nous semble que les terrasses débordent et qu'il devient compliqué de circuler sur les trottoirs.

Monsieur CHAPUIS : Normalement, l'occupation du domaine public et notamment des terrasses fait l'objet d'une autorisation municipale avec un relevé tracé au sol. La surface utilisée devrait donc correspondre à l'autorisation. Des commerçants ont parfois tendance à construire des terrasses extensibles sur lesquelles nous demandons à la police municipale d'être vigilante. Des règles définissent une terrasse, il faut qu'elle soit au droit du commerce et que les autres usagers, notamment les PMR puissent circuler. Il s'agit du même problème pour les panneaux publicitaires sur les trottoirs, qui eux, font l'objet d'une interdiction. Cela nous amène à devoir être vigilant tout en trouvant des solutions pour favoriser le commerce et vivre ensemble.

Cela fait l'objet d'un suivi très précis sur la réglementation. Concernant le rapport, je soumetts au vote. J'ai oublié de préciser que madame GONCALVES n'a pas participé au vote, ni au débat car elle s'estime liée avec la famille LANARET.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame Corinne GONCALVES ne participe pas au vote.

N ° 27 ENSEMBLE VOCAL INTERMEZZO : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMÉDIE MUSICALE "1942, RUE DES ROSIERS" : ADOPTÉE

Madame VINCENT: Je sors de la salle.

Madame VIALANEIX : L'ensemble vocal Intermezzo présentera au théâtre du Puy-en-Velay une comédie musicale intitulée "1942, Rue des Rosiers" les 16 et 17 mars prochains. Cette comédie présente la vie d'un quartier juif à Paris pendant la seconde guerre mondiale. Le budget prévisionnel s'élève à 33 900 euros. L'association sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 1 800 euros. Ce projet a reçu un avis favorable en commission Finances Travaux et en commission Animations Culturelles et Vie Associative. Il vous est donc demandé d'attribuer cette subvention exceptionnelle et de l'imputer sur la ligne budgétaire indiquée.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des remarques concernant cette subvention ? Pas de remarque, je soumetts donc au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Mathilde BOURGIN et Ginette VINCENT ne participent pas au vote.

N ° 28 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY ET L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE : ADOPTÉE

Madame Catherine CHALAYE : Il s'agit d'une convention pour lier un peu plus la bibliothèque municipale du Puy-en-Velay et la bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand de façon à faciliter l'accès aux documents pour l'ensemble des habitants et des étudiants. Pour bénéficier de ce partenariat et de prêts de documents gratuits, il suffit d'être inscrit à la bibliothèque municipale du Puy-en-Velay ou à la bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand. Le rythme dépendra du nombre de demandes qu'il y aura afin que cela soit assez rapide. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances Travaux et en commission Animations Culturelles et Vie Associative. Il vous est proposé d'adopter cette délibération, d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Pas de remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 29 LA RAFISTOLERIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT : ADOPTÉE

Madame Catherine CHALAYE : Ce rapport porte sur l'attribution exceptionnelle de fonctionnement pour l'association Clepsydre. L'association a été créée en 2019 et a pour but de promouvoir une consommation soutenable, sensibiliser le secteur textile à la réduction des déchets et à la préservation des ressources, encourager une mixité sociale et générationnelle pour rompre l'isolement et rendre accessibles les connaissances et savoir-faire artisanaux textiles. Les bénévoles de l'association ont lancé un premier projet intitulé "La Rafistolerie" basé sur trois axes principaux :

- collecter les vêtements inutilisés, les trier, laver et réparer à l'aide d'ateliers collectifs
- redistribuer ces vêtements à un coût très accessible
- sensibiliser les usagers à la réduction des déchets et rendre l'écologie attractive tout en encourageant une mixité sociale et générationnelle lors des animations des ateliers.

Pour mener à bien ce projet de friperie solidaire, l'association a engagé trois personnes permettant de consacrer plus de temps à sa mise en œuvre. Hormis le fait que cette friperie est ouverte au public une à deux fois par semaine, l'association mène également une action de friperie mobile qui rencontre un grand succès avec notamment plus de 800 visiteurs lors de la journée Frip Troc organisée au centre Roger-Fourneyron le 5 novembre 2022. L'association Clepsydre sollicite la ville pour un financement à hauteur de 1000 euros du fonctionnement de sa friperie solidaire, La Rafistolerie située 2 rue Antoine Clet. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances Travaux et en commission Solidarité et Lien Social. Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour le fonctionnement de la friperie solidaire intitulée "La Rafistolerie", d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et de décider que la dépense soit prélevée sur la ligne budgétaire suivante, chapitre 65, sous fonction 420, article 65748.

Monsieur CHAPUIS : Il y a-t-il des questions ?

Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS : J'étais intervenue en commission Finances sur ce sujet. Bien-sûr qu'une friperie solidaire est quelque chose d'extrêmement important et utile. Cependant, j'ai lu que Emmaüs avait des difficultés car le nombre de friperies solidaires se multiplie et que cela pose un problème. En commission finances, nous avons parlé d'une subvention exceptionnelle, que faire par rapport au souhait d'Emmaüs de concentrer ses actions.

Madame CHALAYE : Je pense que cela est légèrement différent d'Emmaüs car elles invitent les personnes à travailler sur les vêtements qu'elles apportent notamment pour démonter les fermetures éclair ou les boutons. Il y a un temps d'apprentissage pour la mise en œuvre de travaux de couture puisqu'elles mettent à disposition des machines à coudre, des surjeteuses.

Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS : Il s'agit alors effectivement d'une autre action.

Monsieur SEMERARO : J'ai mis du temps à réagir sur cette délibération qui pose un problème déontologique. Comme je connais le père de la personne qui anime cette structure, est-ce que je peux voter ? Je n'ai cependant pas eu le temps de sortir. En théorie, je ne peux pas voter.

Monsieur CHAPUIS : J'aurais tendance à vous dire de vous abstenir de voter. Il n'y a pas d'enjeu et vous vous préservez. Il faut que l'on soit tous prudents. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur Jean-William SEMERARO ne participe pas au vote.

N ° 30 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE LAFAYETTE : ADOPTÉE

Madame FROMAGET-HÉRITIER : Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, le collège Lafayette a sollicité la ville du Puy-en-Velay pour une subvention exceptionnelle de 200 euros. L'objectif est de financer l'intervention d'un artiste ou d'un réalisateur pour mettre en musique et en vidéo clip une chanson que les élèves du collège auront créé. Le vidéo clip réalisé pourra éventuellement être réutilisé, s'il est adapté, auprès des autres établissements scolaires publics et privés et sur le site internet de la Ville. Ce projet s'inscrit dans le dispositif PHARe et plus particulièrement dans le cadre du concours "Non au harcèlement" mis en œuvre par le ministère de l'Éducation Nationale. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances et en commission Solidarité, Lien Social et Personnes Âgées.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur SEMERARO : Juste une interrogation. 200 euros n'est pas une somme énorme mais cela devrait à mon avis relever du Conseil départemental puisqu'il a compétence sur les collèges et normalement sur le fonctionnement et l'accompagnement.

Madame FROMAGET-HÉRITIER : En fait, cette demande a été faite. Je pense que le Département a participé mais il devait manquer un petit peu donc il s'agit de compléter.

Monsieur CHAPUIS : La ville du Puy-en-Velay est généreuse. Il y a-t-il d'autres questions ?

Madame CHAUMET : Compte tenu de la somme, je me demande pourquoi - si une subvention a été demandée au Conseil général - ce dernier a diminué la subvention de 200 euros par rapport au coût total du projet. Il s'agit d'un projet qui s'adresse aux collégiens avec un contenu intéressant, cependant la Ville ne peut pas participer à une opération plutôt qu'à d'autres donc je ne comprends pas que ce collège bénéficie d'une aide alors que ce n'est pas de la compétence de la commune. Je ne connais pas le coût du projet global mais je ne comprends pas qu'il n'ait pas demandé la somme totale au Conseil général pour mener à bien leur projet. Il est à mon avis difficile d'accepter que la collectivité participe à un projet sur un collège sur le principe plus que sur le montant.

Monsieur CHAPUIS : Je ne vous comprends pas. Nous accompagnons un projet pour un collège qui veut faire un clip pour dénoncer le harcèlement. Nous sommes dans un sujet d'actualité qui nous concerne tous. Sur un sujet comme celui-ci, en tant qu'adultes responsables, vous dites qu'il ne s'agit pas de notre compétence. Cela relève de la compétence des adultes puisqu'il s'agit de nos enfants. Il s'agit d'un sujet primordial qui nous concerne tous, sur lequel nous devons faire des actions autant que sur le droit des femmes. Vous me scotchez, je me sens terriblement concerné par le harcèlement dans les écoles. Il s'agit d'un sujet d'actualité qui conduit les jeunes aux suicides. Je m'honore que la ville du Puy-en-Velay puisse participer à ce dossier même si cela ne relève pas de sa compétence. Si les collectivités commencent à agir sur leurs seules compétences, cela va être terrible. Il existe une forme de conscience, d'implication dans la vie politique qui nécessite de s'engager dans des luttes. Honorons-nous de pouvoir voter des budgets qui ne soient pas de notre compétence mais qui soutiennent une lutte indispensable. Je ne vous comprends pas, je suis choqué de ce que vous dites.

Madame CHAUMET : Monsieur le Maire, je ne dis pas que le projet présenté n'est pas très important. Simplement, je m'interroge sur le fait que le Conseil départemental n'ait pas financé à 100 % ce projet. Évidemment que le harcèlement scolaire est aujourd'hui mis sur le devant de la scène alors qu'il a été caché durant des générations, cela est très bien. Au-delà du sujet même, je me demande pourquoi la collectivité est sollicitée pour un montant aussi dérisoire. Si cela était pour tous les collèges, pourquoi pas mais je ne comprends pas cette dichotomie entre la subvention demandée et la part du département.

Madame FROMAGET-HÉRITIER : Nous en avons beaucoup parlé en commission et nous avons expliqué que nous n'avons eu aucun retour du Département. Nous ne nous sommes même pas posé la question compte tenu de la gravité du sujet. Un collège le porte mais cela sera également montré aux autres écoles.

Monsieur CHAPUIS : Je rappelle qu'il s'agit d'un collège qui participe beaucoup à la vie de la cité avec notamment sa formation autour de la Croix-Rouge, que les élèves sont régulièrement présents sur toutes nos cérémonies. Il y a beaucoup de dossiers où toutes les collectivités interviennent sans que cela ne soit choquant. Il y a deux collèges en centre ville : un fait une action remarquable qui implique les adolescents, nous parlons de 200 euros. Je sou mets au vote.

Monsieur JOHANNY: Je ne participe pas au vote.

Monsieur CHAPUIS : D'accord. Monsieur JOHANNY ne participe pas au vote. Je sou mets au vote à nouveau.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame BÉNAT, MM Laurent JOHANNY et Fabien SURREL ne participent pas au vote

N ° 31 PROFESSION SPORT : SECOND VERSEMENT : ADOPTÉE

Madame FROMAGET-HÉRITIER : La Ville s'est engagée à soutenir financièrement le dispositif Profession Sport proposé par le Conseil départemental. Cette opération vise à conforter la filière sportive professionnelle au sein des associations sportives de la commune du Puy-en-Velay. Il s'agit du second versement pour une aide de 2 euros par heure dans la limite de 85 heures mensuelles par éducateur et dans la limite de deux éducateurs par association. Le Département verse également 3 euros. Le montant s'élève pour le second semestre s'élève à 8 164,44 euros. La somme s'élevait à 8 449,92 euros pour la période de janvier à juin. Pour 2023, nous sommes donc 16 814,36 euros. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances et en commissions Sport.

Monsieur CHAPUIS : Ce dossier revient deux fois par an. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame VIALANEIX et Monsieur Philippe RIBEYRE ne participent pas au vote.

N ° 32 COMPÉTITIONS SPORTIVES : RÉPARTITION DE L'AIDE AUX DÉPLACEMENTS POUR LA SAISON 2022/2023 : ADOPTÉE

Monsieur CHOUVET : L'aide aux compétitions a pour objectif de soutenir les clubs qui engagent des équipes ou des sportifs individuels dans des compétitions. Seuls sont éligibles les dispositifs championnats régionaux et nationaux et pour les sports collectifs et les épreuves de qualification aux championnats de

France ainsi que les phases finales pour les sports individuels. Pour la saison 2022-2023 et au regard de l'enveloppe de budget 2023 de la Ville, il convient de procéder à sa répartition selon le nombre de points obtenus par chaque club éligible. Le tableau joint en annexe présente la répartition par club de l'enveloppe du dispositif aide aux compétitions nationales. Ce rapport a reçu un avis favorable en commission Finances et commission Sport. Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal adopte l'attribution de l'aide aux déplacements de la saison sportive 2022-2023 selon le tableau de répartition joint en annexe pour un montant total de 21 67,81 euros, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame VIALANEIX et Monsieur Philippe RIBEYRE ne participent pas au vote.

N ° 33 PERSONNEL : MISES À DISPOSITION : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'agglomération et la ville du Puy-en-Velay. Sont concernés, Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Monsieur Rafik EL BOUZID. Il y a également lieu de prolonger les mises à disposition de Monsieur Éric MAURIN et de Monsieur Nicolas SANIAL. Enfin, concernant le service action et équipement culturel, il y a lieu de prolonger les mises à disposition de Madame Florence OLAIZOLA , de Madame Catherine PARCHIN, de Madame Christine PRUNET, de Madame Corinne BLEU et de Madame Christelle BOUCHET. L'établissement d'accueil remboursera à la collectivité d'origine les rémunérations et les charges.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 34 PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services. En premier lieu et compte tenu des évolutions possibles des évolutions de postes et de carrières, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps complet. Le recrutement d'un agent polyvalent de gardiennage en cours. Il est également proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet. Au sein de la bibliothèque, en remplacement de responsable informatique et numérique, la création d'un poste d'assistant de conservation principal de deuxième classe est proposé. Les emplois devenus vacants au tableau pourront être supprimés par délibération du conseil.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 35 PERSONNEL : DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE : ADOPTÉE

Madame BARRE : Dans le cadre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, certains travaux sont interdits aux mineurs. Des exceptions sont possibles visant à permettre l'apprentissage effectif de certains métiers notamment les espaces verts. Il est donc proposé de déroger pour une durée de trois ans à ces interdictions. La liste des travaux figure en annexe de la délibération. La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ainsi que l'agent en charge des fonctions d'inspection seront immédiatement informés de ces dérogations. Les documents qui sont indexés visent la liste des travaux pour lesquels une dérogation est demandée, la liste du matériel et des activités concernées et les informations obligatoires pour chaque jeune mineur en formation professionnelle accueilli dans la collectivité.

Monsieur CHAPUIS: Merci. Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur SEMERARO : Je fais part d'une petite observation. C'est très bien de pouvoir accueillir un jeune en formation, par contre lorsque je regarde la liste des travaux pour lesquels une dérogation est demandée, je m'étonne de voir qu'une dérogation est possible pour des travaux exposant à l'amiante après les scandales qui ont eu lieu concernant l'amiante. Ce sont les textes mais il faudrait peut être faire un nettoyage.

Madame BARRE : Effectivement.

Monsieur CHAPUIS : Vous connaissiez cela dans l'éducation nationale où il était également nécessaire de demander des dérogations pour que les jeunes puissent faire leur apprentissage. L'amiante est certes dangereuse mais cela peut également être le cas d'une tondeuse. Vous avez raison mais nous appliquons les textes. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 36 PERSONNEL : ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE : ADOPTÉE

Madame BARRE : Le Conseil Municipal doit statuer pour l'année 2024 sur l'attribution d'avantages en nature qui concernent les deux gardiens du centre Pierre Cardinal. Ces postes sont occupés par Monsieur François MICHAUD et Monsieur Jean-Julien FALGON. Ces attributions font l'objet par les bénéficiaires du versement de cotisations au titre d'un avantage en nature, il s'agit des logements de fonction.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 37 RÉGIME INDEMNITAIRE : RÉVISION : ADOPTÉE

Madame BARRE : Le législateur a entendu créer un régime indemnitaire unique appelé à se substituer à toutes les primes jusqu'alors appliquées aux fonctionnaires d'État et par application du principe de parité découlant du code général de la fonction publique aux fonctionnaires territoriaux. Il n'exclut toutefois pas le

paiement de primes liées à l'exercice effectif d'une fonction : majoration de dimanches ou jours fériés, indemnités d'astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Certains cadres d'emploi ne sont pas encore concernés par cette disposition et continuent de bénéficier d'un régime indemnitaire qui leur est propre. Le régime indemnitaire RIFSEEP qui correspond donc au cadre général répond à plusieurs objectifs : simplification administrative, redonner du sens au régime indemnitaire et valoriser l'exercice des fonctions exercées. Il est composé d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Plusieurs raisons incitent à revoir le régime indemnitaire :

- La conjoncture actuelle engage les acteurs publics à améliorer la rémunération de leurs agents pour rester attractifs.
- Les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes préconisent également de réduire le nombre de groupes hiérarchiques pour l'attribution du RIFSEEP, de décorrélérer l'attribution du CIA des absences pour raisons de santé des agents.
- Il est nécessaire de clarifier le régime des comptabilités ou d'incompatibilités du RIFSEEP avec les autres primes. À cet égard, le décret du 26 octobre 2022 précise que les agents publics exerçant un emploi fonctionnel de direction tels que les DGS, de EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants peuvent cumuler la prime de responsabilité avec le RIFSEEP.

L'avis favorable du comité social territorial a été obtenu en vue de réformer à compter du 1er janvier 2024 les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur SEMERARO : Je me suis déjà exprimé l'an dernier sur ces fameuses primes et le RIFSEEP, non pas pour dire que je suis opposé au régime indemnitaire et aux primes mais que je conteste que ces primes et indemnités ne soient pas prises en compte pour le calcul des pensions et des retraites. Vous m'aviez répondu que c'était la loi, je crois cependant que la loi n'est pas toujours bonne à appliquer. Je m'abstiendrai donc.

Monsieur CHAPUIS : Je vous encourage à attendre un petit peu avant de vous abstenir car ce rapport est un effort considérable de la collectivité envers ses agents. D'ailleurs, les représentants syndicaux ont salué le travail et ont voté à l'unanimité la révision du régime indemnitaire qui est plus une mise en conformité avec la Chambre Régionale des Comptes mais bien une amélioration de leur rémunération très importante. L'État avait consenti une augmentation significative de leur traitement aux fonctionnaires au mois de juillet, la Ville a souhaité engager une révision du régime indemnitaire de son côté en apportant des avantages supplémentaires. En réalité, entre le CCAS, la Ville et la Communauté d'agglomération, il s'agit de plus de 500 000 euros avancés dans le cadre du traitement de nos salariés. Je vous encourage donc à revoir, peut-être, votre position parce que le régime indemnitaire n'est pas pris en compte dans la pension de retraite mais vous savez qu'elle est calculée sur les six derniers mois alors que dans le privé elle est calculée sur les 25 meilleures années. Nous ne sommes donc pas sur les mêmes éléments. Ce dont je voudrais vous faire prendre conscience les uns et les autres, c'est qu'il y a eu un travail extrêmement important sur le régime indemnitaire qui a bénéficié à l'ensemble des salariés. Les grilles dans lesquelles nous avions du mal à nous repérer ont été modifiées et la Ville, la Communauté d'agglomération et le CCAS ont ajouté des éléments de rémunération considérables. Il y a également d'autres rapports qui mettent en évidence l'effort mérité qu'a consenti la collectivité à ses salariés dans un souci égalitaire. Par exemple, le régime des catégories C - les moins bien rémunérés dans la collectivité - a été plus fortement augmenté et les catégories A ont vu leur régime rester au niveau auquel il était auparavant. Un effort a donc été fait, un travail a été mené pendant plusieurs séances pour mener à une unanimité de toutes les FSU, FO et CGT. Je ne vais pas dicter votre vote Monsieur SEMERARO, mais s'abstenir sur un rapport bénéfique de manière à plus de 400 agents...

Monsieur SEMERARO : Je comprends que des efforts ont été effectués par la municipalité au niveau des primes et cela est important. Par contre, dans un cadre comme celui-là, comment pouvons-nous nous opposer à une loi ? Je ne suis pas d'accord avec la loi et le règlement qui font que les indemnités ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite. De nombreux agents disposent d'un régime indemnitaire important et cela les désavantage, même si le calcul est fait sur les six derniers mois, à condition d'avoir eu une carrière complète dans l'administration. Comment exprimer ce désaccord ? Est-ce qu'il faut attendre les présidentielles ? Les législatives ?

Monsieur CHAPUIS : Ce n'est pas l'objet du rapport.

Monsieur SEMERARO : Ce n'est pas l'objet du rapport mais c'est l'explication du vote et sa signification.

Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS : Je salue cette évolution. Quelque chose m'intéresse encore plus : voir décorrélérer l'attribution du CIA des absences pour raisons de santé des agents. Cela est vraiment important car nous ne pouvons pas faire porter sur certains agents, le poids d'une maladie.

Monsieur CHAPUIS : Cela était attendu et la Chambre Régionale des Comptes nous avait accroché dessus.

Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS : De plus, cela ne concerne pas que la collectivité.

Monsieur CHAPUIS : Le CIA qui fait partie du RIFSEEP, avait en fait été indexé sur l'absentéisme pour juger de la manière de service de l'agent. La Chambre des Comptes a tranché : cela n'est pas possible. Quelqu'un qui est absent toute l'année bénéficiera donc de son CIA au maximum alors que celui qui a un entretien annuel d'évaluation un peu défavorable n'aura peut-être pas le même montant.

Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS : Vous citez ici des cas extrêmes, globalement je pense que cela est très important car les personnes qui souffrent de maladies chroniques sont pénalisées et ne sont pas forcément responsables de ce qui leur arrive.

Monsieur CHAPUIS : Cela fait partie de l'accord.

Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS : C'est également un avantage donné aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires d'État.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 38 RÈGLEMENT DE FORMATION : RÉVISION : ADOPTÉE

Madame BARRE : Les règles relatives à la formation des agents publics ont beaucoup évolué depuis la diffusion du règlement de formation en 2022. Le décret du 22 juillet 2022 introduit de nouvelles dispositions à l'égard des agents publics en matière de formation qui nécessitent de mettre à jour le règlement de formation avec notamment l'instauration d'un congé de transition professionnelle incluant une prise en charge financière de la part de la collectivité. En outre, pour favoriser le développement des compétences

des agents et les accompagner dans leur parcours professionnel, il est proposé de faire évoluer la prise en charge des formations relevant du compte personnel de formation. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation dans la triple limite de 50 euros par heure, 2000 euros par action de formation et dans le respect de l'enveloppe financière globale de 0,1 % de la masse salariale selon la même assiette que les cotisations au CNFPT. Le règlement de formation a été présenté au comité social territorial qui a émis un avis favorable.

Monsieur CHAPUIS : Il s'agit de l'évolution du cadre législatif par rapport à la formation qui fait que le règlement évolue mais pas seulement puisque l'employeur fait également un effort supplémentaire sur la prise en charge des frais pédagogiques pour accompagner les gens dans la formation. Dans la collectivité, nous pensons que la formation des agents est très importante. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 39 TÉLÉTRAVAIL : RÉVISION DE LA CHARTE : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit par cette délibération et à partir du 1er janvier 2024, de réviser la charte du télétravail avec un passage de 40 jours à 50 jours par an de télétravail possible dans la limite de deux jours par semaine. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Monsieur CHAPUIS : Là également il s'agissait d'une demande des syndicats. Ils ont souhaité que l'on étende la possibilité de télétravail, même si dans les faits, il n'y a pas beaucoup de personnes qui télétravaillent.

Madame CHAUMET : Vous avez un peu répondu à ma question c'est-à-dire, combien il y a-t-il de personnes qui télétravaillent ? Cela paraissait avant le Covid quelque chose d'intéressant mais nous voyons qu'avec l'usage, les personnes ne l'adoptent pas forcément à cause de l'isolement des collègues ou du fait de rester en retrait. D'autre part, l'accord télétravail est-il de gré à gré avec le n+1 de l'agent ? Cela relève-t-il toujours d'un accord d'un an pouvant être remis en question ?

Monsieur CHAPUIS : Oui.

Madame CHAUMET : S'il y a désaccord, il y a-t-il une possibilité de recourir à une commission ?

Monsieur Chapuis : Je ne sais pas.

Madame CHAUMET : Peut-il être refusé deux fois comme le temps partiel par exemple ?

Monsieur CHAPUIS : En cas de désaccord, cela viendrait du fait que la nécessité de service impose qu'il n'y ait pas de télétravail donc il n'y a pas réellement de règlement à l'amiable du litige puisque l'employeur décide si le travail est permis ou non.

Madame CHAUMET : En fait, le télétravail est une dérogation au temps de travail habituel.

Madame CHAUMET : Pas du tout.

Madame CHAUMET : Non, ce n'est pas ce que je voulais dire.

Monsieur Chapuis : Non, c'est une dérogation à l'organisation du temps de travail.

Madame CHAUMET : C'est ce que je voulais dire.

Monsieur CHAPUIS : Puisque l'on permet au salarié d'effectuer son temps de travail à son domicile mais il reste évidemment sous l'autorité de la collectivité. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 40 ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANTS : ADOPTÉE

Madame BARRE : La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. Le code général de la fonction publique indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les sommes affectées aux prestations d'actions sociales constituent des dépenses obligatoires. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de service des agents, aux agents qui réunissent les conditions. Il est proposé d'attribuer les titres restaurant aux agents de la ville du Puy-en-Velay selon les modalités suivantes :

- Valeur : 5,5 euros
- Participation de l'employeur : 50 %
- Montant de la participation de l'employeur : 2,75 %

Les titres restaurant seront attribués à l'ensemble des agents de la ville du Puy-en-Velay qui en remplissent les conditions réglementaires au cours de l'année 2024. En effet, l'ouverture d'une procédure de marché public dans les prestations de service devrait être lancée et l'attribution de titres restaurant ne pourra avoir lieu qu'après conclusion d'un contrat avec le candidat retenu. Il est précisé que selon la réglementation, un seul ticket restaurant sera délivré par jour de travail et ce à condition que le repas soit compris dans l'horaire journalier, même si l'amplitude de la journée de travail englobe deux temps de repas. L'amplitude horaire de la journée de travail doit être de six heures minimum. Les salariés n'ayant pas de pause méridienne ou ayant déjà le bénéfice d'un repas fourni par l'employeur ne bénéficieront pas d'un titre restaurant. L'agent absent pour quelque cause que ce soit ne se verra pas attribuer de titre. Pour bénéficier de titre restaurant, l'agent devra fournir par l'intermédiaire de son chef de service, le nombre de tickets auxquels il peut prétendre au service des ressources humaines avec le 5 du mois de paie en cours. La période à prendre en compte pour la détermination du nombre de tickets du est celle du mois précédant le mois de paie. Le CST consulté a émis un avis favorable.

Monsieur CHAPUIS : Il s'agit d'un avantage très attendu par les agents. Historiquement, il y avait un restaurant administratif, raison pour laquelle les agents de la collectivité n'avaient pas de tickets restaurant. Ce restaurant ayant fermé et certains services ont été mutualisés avec la communauté d'agglomération ce qui a entraîné des inégalités. Nous avons considéré qu'il fallait le faire et cela a été proposé pour les deux collectivités qui restaient - CCAS et ville du Puy-en-Velay - dans le cadre du dialogue social. Cela se fera avec un délai, comme l'a expliqué madame Barre. Il y a-t-il des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 41 ACTION SOCIALE : PRÉVENTION PRÉVOYANCE : ADOPTÉE

Madame BARRE : Par délibération du 17 octobre 2018, la collectivité a entendu fixer à compter du 1er janvier 2019 une participation au risque prévoyance pour les agents à 12 euros bruts par mois et par agent en équivalent temps plein. Il est proposé d'augmenter, à compter du 1er janvier 2024, la participation à 20 euros bruts par mois et par agent en équivalent temps plein. Pour rappel, cette participation est accordée exclusivement au contrat de prévention à la prévoyance référencé par le centre de gestion 43. Le CST a été saisi et a émis un avis favorable.

Monsieur CHAPUIS : Cela faisait également partie du dialogue social. Là également, nous avons considéré que la prévoyance était un sujet important en termes de santé et de précarité financière. La collectivité a donc mis la main à la poche de manière importante. Nous savons également que la collectivité aura un second effort à fournir, certainement de cet ordre là en 2025. Tous ces efforts constituent un effort important envers nos salariés, je me permets de le souligner. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 42 MARCHÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Dans le cadre de la convention en cours entre la CCAS et la ville du Puy-en-Velay, nous avons lancé un appel d'offres au début de l'été pour renouveler les marchés de produits alimentaires. Nous avons lancé cet appel d'offres pour un accord cadre de 13 lots et pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2024. 19 entreprises ont répondu et l'analyse des offres a été présentée et validée à la commission d'appels d'offres le 30 novembre 2023. Sur les 13 lots, 11 lots ont été attribués. Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui permettent de contractualiser avec les entreprises retenues.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 43 PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Nous avons renouvelé les contrats d'assurance, ce qui n'a pas été chose facile. Une nouvelle consultation a été lancée pour une durée de cinq ans. Il y a dix lots, certains concernent l'agglomération, d'autres la ville du Puy-en-Velay. Vous avez la répartition avec des niveaux de franchise et des montants. Nous vous proposons d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés. Six lots concernent directement la ville du Puy-en-Velay : sur ces six lots, cinq assureurs sont concernés. Au total, il s'agit de 435 000 euros de cotisations d'assurances.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il s'agit d'une forte augmentation mais nous n'avons pas le choix et nous savons que les assureurs pensent que ce n'est pas fini. Tant que des assureurs veulent nous assurer, cela nous permet d'avancer. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

**N ° 44 ACCORD-CADRE ENTRETIEN ET GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE N °A2023019 :
ADOPTÉE**

Monsieur RIBEYRE : Le Conseil communautaire a créé un regroupement de commandes entre les communes du Puy-en-Velay et la Communauté d'agglomération, coordinateur pour la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations de voiries. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOANP le 2 octobre 2023 et a permis de recevoir 13 offres au total. La procédure a été divisée en trois lots :

- Lot n °1 : Ville - Travaux d'entretien et de réparations de voiries. Accord cadre mono attributaire à bon de commande inférieur à 60 000 euros HT.
- Lot n °2 : Agglomération - Travaux d'entretien et de réparation de voiries. Accord cadre mono attributaire à bon de commande inférieur à 60 000 euros HT.
- Lot n °3 : Ville et agglomération - Travaux d'aménagement de voiries. Accord cadre multi attributaire avec marché subséquent supérieur à 60 000 euros HT.

La durée des accords cadre est de trois ans. Les montants maximum pour la durée des accords cadre sont les suivants :

- Lot n °1 : Ville - Maximum 1 800 000 HT
- Lot n °2 : Agglomération - Maximum 2 100 000 HT
- Lot n °3 : Ville et agglomération - Maximum 5 100 000 euros HT

Après analyse des chiffres, selon les critères fixés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération réunie le 7 décembre 2023 a décidé d'attribuer les accords cadre aux candidats suivants :

- Lot n °1 : Le groupement BROC SOVETRA STPPV dont le mandataire est la société BROC située à ZA Lachamp à Saint-Pierre-Eynac
- Lot n °2 : Le groupement BROC SOVETRA STPPV dont le mandataire est la société BROC située à ZA Lachamp à Saint-Pierre-Eynac
- Lot n °3 : Attribution de l'accord cadre aux trois opérateurs suivants pour les marchés subséquents :
 - La société Eiffage Routes Centre-Est - 185, rue des Métaux 43200 YSSINGEAUX,
 - Le groupement Eurovia STPPV ODTP 43 dont le mandataire est la société Eurovia - ZA Les Baraques à Cussac-sur-Loire
 - Le groupement BROC SOVETRA STPPV dont le mandataire est la société BROC - Saint-Pierre-Eynac.

Ce projet a reçu un avis favorable en commission finances travaux. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante et d'autoriser monsieur le Maire à signer les accords cadre et toutes les pièces jointes avec les entreprises suivantes :

- Lot n °1 : Le groupement BROC SOVETRA STPPV
- Lot n °2 : Le groupement BROC SOVETRA STPPV
- Lot n °3 :
 - La société Eiffage Routes Centre-Est
 - Le groupement Eurovia STPPV ODTP 43
 - Le groupement BROC SOVETRA STPPV

Il vous est également proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 45 REQUALIFICATION DES VOIRIES - SECTEUR CENTRE VILLE : DEMANDES DE SUBVENTION : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : La Ville envisage de créer un programme pour 2024 portant sur la requalification des voiries du centre-ville. Trois secteurs ont été identifiés :

- Avenue Charles Dupuy : elle permet de relier la grande poste à la gare. C'est un accès très fréquenté car il relie la gare et le pôle d'échange intermodal du centre-ville du Puy-en-Velay. Actuellement cette voie est en mauvais état. Le projet prévoit la reprise totale des voies de circulation et des stationnements longitudinaux. Le coût des travaux est estimé à 165 162,94 euros HT.
- La rue Charles Rocher : elle se situe entre le boulevard Alexandre Clerc et le chemin de la Sermonne. Cette voie est composée d'une partie à sens unique montante en pente forte puis d'une partie étroite à double sens suivie d'un passage à niveau puis d'une partie à double sens. Le cheminement des piétons n'y est pas sécurisé. La problématique est triple sur ce secteur :
 - L'état de la chaussée est dégradé sur la partie à sens unique et sur la partie à double sens étroit
 - Les cheminements piétons sont à sécuriser notamment le passage à niveau avec un passage d'environ 400 piétons par jour.
 - Des emprises d'espace public de voiries sont à régulariser, elles figurent encore dans le domaine privé.

Le projet prévoit une requalification complète de l'espace public dont le coût est estimé à 300 727,52 euros HT.

- Avenue de Tonbridge, boulevards Carnot et du Breuil : l'avenue de Tonbridge permet de relier le secteur de Guitard à l'avenue de Bertrand de Doue, les boulevards Carnot et du Breuil sont des accès très fréquentés de la ville. Sur certaines parties, ces voiries sont dégradées. Le projet prévoit la reprise ciblée des voies de circulation afin de pallier des problèmes de sécurité pour les usagers. Les travaux sont estimés à 166 017,60 euros HT.

Ainsi le coût prévisionnel de l'ensemble des requalifications de voiries du secteur du centre-ville présenté ci-dessus s'élève au total à 631 708 euros HT. Vous disposez d'un tableau de répartition. À la part revenant à la ville s'ajoute le montant de la TVA de 126 342 euros soit un montant total restant à la charge de la ville de 252 683 euros avant récupération du FC TVA. Ce projet a reçu un avis favorable en commission finances travaux. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante, d'adopter le programme de requalification des voiries citées ci-dessus, le plan de financement de l'opération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce dossier.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Sur ce rapport, nous mettons en avant des enjeux de sécurité. Sur la partie du Breuil, je ne vois pas comment nous pouvons nous engager dans un travail de requalification important de la chaussée sans repenser cet axe. Nous avons aujourd'hui deux fois deux voies auxquelles s'ajoutent deux voies de stationnement qui séparent le centre ancien de la place du Breuil. C'est un anachronisme. Je ne dis pas que c'est compliqué de faire autrement mais les discussions à ce sujet durent depuis des années, des études ont été produites, nous ne pouvons pas rester en état. Qu'en est-il de la sécurité des piétons et des cyclistes ? Vous voulez mettre en avant dans un autre rapport la question commerciale mais je pense que si vous voulez vraiment mettre en avant le centre ancien de la ville, je pense qu'il faudrait le relier avec la place du Breuil. Cela donnerait de la valeur à cette place. En l'état, je ne peux pas voter ce rapport sur la partie du Breuil notamment. Je ne vois pas comment requalifier une voirie de manière conséquente sans la repenser profondément. Je suis par contre très heureux de voir que l'on pense à ce qu'il se passe rue Charles Rocher où effectivement les piétons ne sont pas sécurisés.

Monsieur SEMERARO : Je rejoins Monsieur JOHANNY mais je pense que dans requalifier il y a également repenser.

Monsieur CHAPUIS : Nous sommes sur des réflexions de voiries. La requalification de l'avenue du Breuil dont parle monsieur Johanny est un vrai sujet sur lequel des tas de solutions ont été imaginées jusqu'à un passage souterrain. Ce sont des réflexions qui sont à chaque fois impossibles à porter car un passage souterrain voudrait dire que les voitures commencent à plonger vers la pharmacie centrale, ce qui n'est pas possible. Il y a donc un sujet sur la requalification globale de l'avenue du Breuil qui questionne quelle place laisser au stationnement, aux mobilités mais ce n'est pas le sujet pour l'instant. Nous pouvons tous partager sur ce sujet car nous connaissons la ville. Il existe cette espèce d'incongruité qui fait qu'il y a une espèce d'autoroute qui sépare la ville. Cela s'est fait où la place donnée à la voiture était très importante, et cela est notre héritage. Il existe également Saint-Jean et tout le boulevard de la République. Ce sujet est à traiter mais il ne se traite pas d'un coup de baguette magique. Il faut porter une réflexion très importante et être capable d'associer la mobilité douce, les voitures, le commerce, les habitants, etc. Ce dont nous parlons aujourd'hui porte sur une réflexion partielle donc ne vous inquiétez pas, nous n'allons pas lancer une réflexion de la voie avec une reprise complète des réseaux sur le Breuil. Il s'agit d'une réflexion partielle de la chaussée, en attendant de trouver mieux.

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Je vous félicite surtout de l'avenue de Tonbridge car cela devient impossible de continuer de rouler à vélo et en voiture.

Monsieur CHAPUIS : Cela est très attendu. L'intérêt de ce rapport est déjà d'avoir un programme et d'essayer de le tenir. Il y en aura d'autres. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur JOHANNY : Vous parlez de baguette magique, je n'ai jamais dit que nous allions refaire le Breuil en un coup de baguette magique. Mais depuis combien de temps en parle-t-on ? Entre temps, d'autres gros dossiers ont montré que lorsqu'il s'agissait de mobiliser des fonds et des subventions, nous étions très forts. Il s'agit d'une priorité, cela est d'ailleurs dans la loi et cela est très attendu dans la ville. Je ne parle donc pas d'une baguette magique mais cela traîne dans les dossiers. J'en entend parler dans ce conseil municipal depuis 2014 et je sais que les réflexions étaient antérieures. Je m'abstiendrai donc sur ce dossier en l'état.

Monsieur CHAPUIS : L'un n'empêche pas l'autre. Le risque serait d'être dans l'incapacité de sortir un projet et de laisser la ville se dégrader. Ce n'est pas le choix que l'on fait. Il y a dans le même temps de l'entretien à faire et cela n'empêche pas de réfléchir sur un projet global d'aménagement. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Michelle CHAUMET Fabien SURREL Celine GACON Laurent JOHANNY

N ° 46 ECOLE JEANNE D'ARC - RÉNOVATION : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit d'une actualisation de plan de financement pour mobiliser la DSIL 2024 du département. Le plan de financement actualisé est joint dans le tableau. Pour rappel, à la part de la ville s'ajoute le montant de la TVA. Ce projet a reçu un avis favorable en commission finances travaux.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 47 FONTAINE DE L'ANGE : DEMANDES DE SUBVENTION ET LANCEMENT DE LA SOUSCRIPTION PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE : ADOPTÉE

Madame BARRE : Il s'agit de la rénovation de la fontaine de l'Ange classée monument historique le 13 avril 1913. Il s'agit d'un accès privilégié à la cathédrale. Elle est datée des XIV, XV et XIXe siècles. Depuis la dernière campagne de restauration en 1962 qui avait essentiellement concerné le pinacle, la fontaine de l'Ange n'a fait l'objet que d'opérations d'entretien. Les travaux de restauration ont pour objet la conservation et la restauration de l'ensemble des éléments maçonnés sculptés ou non constitutifs de la fontaine, le fonctionnement de l'ouvrage hydraulique et la mise en valeur et la transmission de ce patrimoine remarquable. Une étude technique, historique et patrimoniale a permis de réaliser un diagnostic précis : le fut gothique en arcs fissuré sera réparé, le buste en gré de l'ange sera restauré, le bassin sera rénové et son étanchéité reprise, le dallage rayonnant en gré sera également restauré, une mise en valeur par l'éclairage sera réalisé. Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 100 398,05 euros HT avec le plan de financement suivant :

- 40 % pour la DRAC,
- 10 % pour la Région,
- 25 % pour le Département,
- 25 % pour la Ville.

À la part revenant à la Ville, s'ajoute le montant de la TVA. Afin de compléter le financement, nous sollicitons l'ouverture d'une souscription par la fondation du patrimoine. Ce projet a reçu un avis favorable par la commission finances travaux.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ?

Monsieur SEMERARO : Je voterai pour cette délibération. Il s'agit de quelle fontaine ?

Monsieur CHAPUIS : De la fontaine rue des Tables.

Monsieur SEMERARO : Il s'agit de celle avec la rue Raphaël ?

Monsieur CHAPUIS : Oui.

Madame BARRE : Elle est aussi appelée fontaine du Choriste.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 48 REQUALIFICATION DES PREMIERS KILOMÈTRES DU GR65 - CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES D'ESPALY-SAINT-MARCEL ET DE VALS-PRÈS-LE PUY : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : La communauté d'agglomération et les communes d'Espaly-Saint-Marcel, du Puy-en-Velay et de Vals-près-le-Puy s'entendent sur l'aménagement des premiers kilomètres du GR65 à partir du boulevard Saint-Louis au Puy-en-Velay jusqu'au deuxième bassin situé sur l'ancienne route de SAUGUES sur la commune de Vals-près-le-Puy via les rues Capucin et de Compostelle à Espaly-Saint-Marcel. Cette opération s'inscrit dans le plan paysage de l'agglomération au titre l'orientation de la qualité paysagère n °2 :

requalifier les itinéraires de grande randonnée qui partent, traversent et/ou arrivent dans le cœur de l'agglomération. Le projet fait écho au classement UNESCO des chemins de Compostel en France. La convention relative à la présente délibération a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2422-12 et selon le code de la commande public L115-2 du code de la voie routière, de transférer au délégataire qui l'accepte temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux afin de réaliser l'opération. La communauté d'agglomération de Puy-en-Velay est désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération. Le programme détaillé de l'aménagement est donné par le devis estimatif pro DCE annexé à la convention établie par le service ingénierie de l'agglomération et joint en annexe. Il est à noter que l'enfouissement des réseaux secs sera réalisé par le syndicat d'énergie départemental et financé directement par chaque collectivité. Le délégataire sera remboursé en fin de mission des travaux des dépenses qu'il aura réellement engagé au titre de sa mission, diminution des subventions reçues. Le projet a reçu un avis favorable en commission Finances Travaux avec une abstention. En conséquence il vous est proposé d'adopter la délibération suivante, approuver l'aménagement des premiers kilomètres du GR65 pour un montant d'1 579 475,95 euros HT et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et les communes d'Espaly-Saint-Marcel et Vals-près-le-Puy. L'estimation de la dépense pour la ville du Puy-en-Velay est estimée à 175 271,50 euros HT soit 78,88 % du montant total des dépenses prévisionnelles HT. Cette somme pourra être réévaluée en fin de mission.

Monsieur CHAPUIS : Merci. il y a-t-il des questions ?

Monsieur JOHANNY : Je remercie les services d'avoir ajouté des précisions sur ce qui est prévu et je me permets de dire que j'espère que ce qui est prévu sur la partie basse évoluera. Ce qui a été fait sur la rue Alphonse Terrasson où l'entrée par rapport au boulevard Saint-Louis représente pour moi un danger. Je la fréquente assez fréquemment plutôt en tant qu'automobiliste et je trouve cela dangereux. Je trouve que le fait qu'il n'y ait pas de protection physique est une problématique. J'ai bien l'impression que l'on se dirige vers cette solution donc aucune protection pour les piétons. Je maintiens que cela serait dangereux pour les cyclistes et les piétons compte tenu du flux.

Monsieur CHAPUIS : Nous avons déjà expliqué dans ce dossier la raison pour laquelle nous étions en plateau sur la rue des Capucins. Nous l'avons dit, par rapport aux personnes qui ont des sorties de garage qui donnent directement sur la rue et pour donner la possibilité aux résidents de pouvoir s'arrêter devant chez eux. Sur la question de la sécurité, ce que disent les experts est l'inverse de ce que vous dites. Dans le cadre d'une réunion publique, ce sujet a été mis à l'ordre du jour, notamment le risque présent de déboucher directement sur la rue sans trottoir. Les hommes de l'art, qui ont a priori plus de compétences que nous, nous assurent que le choix qui a été fait était le meilleur. Lorsque nous avons pris le dossier, il n'y avait aucune sécurité, en réalité, le traitement de la rue des Capucins va considérablement améliorer la sécurité. Il y a eu un point de vigilance très particulier sur ce point.

Madame CHAUMET : Par rapport aux experts disant que la mise en plateau était plus sécurisée, il me semble que la particularité de la rue des Capucins et de la rue Terrasson est le nombre de piétons. Les piétons sont susceptibles d'empiéter sur la voie de circulation s'il n'y a pas de délimitation.

Monsieur CHAPUIS : C'est une vision très négative. Je n'ai pas dit que c'était plus sécurisé lorsqu'il n'y avait pas de bordure de trottoir, mais simplement qu'il n'y avait pas de bordure car il y avait beaucoup de sorties de garage. Par rapport à la situation antérieure, une attention particulière a été donnée aux piétons. Il faut également noter qu'il s'agit d'une zone limitée à 30 km/h. Le problème dans ce projet est qu'il comporte trois phases dont une première phase d'aménagement urbain. Il faut donc faire de la place à tout le monde. Il y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur SEMERARO : J'ai très bien compris votre projet. Nous allons refaire la chaussée. Vous avez répondu à ma question concernant la limitation de vitesse à 30 km/h, ce qui me semble être essentiel. Il conviendrait d'y ajouter des pochoirs cyclistes au milieu de la voie, une ligne verte pour que le cycliste se sente légitime. Il ne faut pas non plus que les automobilistes les agressent.

Monsieur CHAPUIS : Vous avez raison. Chaque fois que nous pouvons améliorer la situation, il ne faut pas s'en priver et nous serons preneurs de tous les conseils de personnes qui pratiquent le cyclisme. Il y a-t-il d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 49 REQUALIFICATION DES PREMIERS KILOMÈTRES DU GR65 : DISSIMULATION DES RÉSEAUX : BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM : AUTORISATION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES - TRANCHE 2 : ADOPTÉE

Monsieur RIBEYRE : La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et les communes d'Espaly-Saint-Marcel, du Puy-en-Velay et de Vals-près-le-Puy s'entendent pour réaliser l'aménagement des premiers kilomètres du GR65 à partir du boulevard Saint-Louis au Puy-en-Velay jusqu'au deuxième bassin situé sur l'ancienne route de SAUGUES sur la commune de Vals-près-le-Puy près des rues Capucins et de Compostelle à Espaly-Saint-Marcel. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage régit l'exécution des travaux hormis l'enfouissement des réseaux secs qui sont à la charge des communes. La ville du Puy-en-Velay a décidé de confier la réalisation de ces travaux au syndicat départemental département d'énergie qui a établie un avant projet :

- Dissimulation du réseau basse tension : un avant projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat d'énergie de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à 130 327,30 euros HT. Conformément à la décision prise par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 47,6 % soit 62 035,79 euros TTC.
- Travaux d'éclairage public : un avant projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat d'énergie de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à 36 075,03 euros HT. Conformément à la décision prise par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 47,6 % soit 30 663,78 euros TTC.
- Enfouissement télécom : un avant projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015 entre le syndicat d'énergie de la Haute-Loire et Orange pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique sur support commun. L'estimation de ces dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10 516,21 euros TTC. Le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 12 406,01 euros TTC.

Vous disposez d'un récapitulatif des participations dans le tableau joint. Ces participations pourront être revues en fin de travaux pour être ajustées suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitif. Ce projet a reçu un avis favorable en commission Finances Travaux. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante, approuver l'avant projet des travaux d'enfouissement des réseaux GR65 rue de Compostelle, chemin de Saint-Jacques tranche 2, confier la réalisation de ces travaux au syndicat départemental des énergies de la Haute-Loire, fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 105 505,58 euros TTC et autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du service des gestions comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction des décomptes définitifs. À cet effet, la somme de 105 505,58 euros TTC au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental, au fur et à mesure et au prorata des

mandatements aux entreprises.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur Roland LONJON ne participe pas au vote.

N ° 50 MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION : ADOPTÉE

Monsieur EYNARD : Depuis 2017 et la mise en place de la réforme du stationnement, la Ville a confié à l'Agence Nationale de Traitement automatique des infractions l'envoi aux usagers des forfaits Stationnement, leur gestion et leur recouvrement. Cette convention d'une durée de trois ans arrive à son terme, il convient donc de procéder à son renouvellement. Ladite convention sera établie pour une durée de trois ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Ce projet a reçu un avis favorable en commission Finances. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante, approuver les termes de la convention, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision. .

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 51 CUISINE-EN-VELAY : ADHÉSION À UNE NOUVELLE ENTENTE INTERCOMMUNALE ET ADOPTION DES TARIFS 2024 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit d'un service de restauration collective passé sous l'égide de l'agglomération à compter du 1er janvier 2024. Jusqu'à présent, ce service était géré sous forme mutualisée dans le cadre d'une conférence intercommunale qui regroupe les huit communes utilisatrices du service et la Communauté d'agglomération. Les points suivants sont à décider lors de cette délibération :

- Décider de poursuivre la conférence intercommunale.
- Désigner trois membres pour poursuivre la conférence intercommunale.
- Désigner un membre de la commission des menus : cette commission se réunit très régulièrement et est composée d'un représentant pour chaque commune utilisatrice du service. Elle travaille aussi avec une diététicienne.
- Adopter les tarifications proposées au 1er janvier 2024 avec une évolution de 3,66 %.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

Madame CHALAYE : Nous n'avons pas désigné de représentants.

Monsieur CHAPUIS : C'est exact. Qui sont les représentants ? Monsieur LONJON, Madame BENAT et Monsieur CHAPUIS. Pour la commission des menus, il s'agit de Madame BENAT.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 52 AIDES AUX OEUVRES DE VACANCES ET AUX SÉJOURS À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE : PARTICIPATION : ADOPTÉE

Madame BARRE : Depuis de nombreuses années, la ville du Puy-en-Velay accorde de aides financières pour les séjours à caractère pédagogique et les œuvres de vacances. Conformément au tableau récapitulatif indexé à la présente délibération, il convient de procéder au versement des aides aux œuvres de vacances pour un montant de 1 813 euros ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 418 euros soit un montant global de 2 231 euros.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Marlène LASHERME et Catherine CHALAYE ne participent pas au vote.

N ° 53 DÉPRESSION ELISA : SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES : ADOPTÉE

Madame BARRE : Depuis quelques jours, de violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine-Maritime provoquant des crues historiques entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations. Face à cette situation dramatique, l'AMF et la protection civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers. Chaque don permettra à la protection civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation. Dans ce contexte, la commune du Puy-en-Velay entend faire preuve de solidarité et souhaite apporter sa contribution en accordant une aide exceptionnelle de 2 000 euros versée à la protection civile.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 54 AMORTISSEMENT EN M57 : ADOPTÉE

Madame BARRE : Nous avons adopté le référentiel M57 et il appartient au Conseil Municipal de déterminer les durées d'amortissement. Ces dernières vous sont proposées en annexe.

Monsieur CHAPUIS : Sachant que nous allons amortir au prorata temporis pour les techniciens et ceux que cela intéresse. Il y a-t-il des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

N ° 55 VOTE ANTICIPÉ DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTÉE

Madame BARRE : Dans l'attente de l'adoption du budget définitif et pour permettre de mandater les dépenses d'investissement, il est possible de prévoir l'ouverture de crédits anticipés dans la limite du quart des crédits ouverts pour le budget précédent. Je vous demande donc de bien vouloir adopter la délibération suivante et d'autoriser des crédits anticipés pour un montant de 3 256 000 euros.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a-t-il des remarques ? Je sou mets au vote. Nous sommes arrivés au bout de l'ordre du jour. Il reste une question.

Madame CHAUMET: Le journal l'Éveil, en date du 6 décembre 2023 relate que la démolition de l'immeuble 40, rue Prosper Mérimée a débuté. Or, le procès de son désamiantage n'est pas terminé. En effet, les machines de désamiantage ronflent jour et nuit. Malgré tout, la démolition a commencé. Je crois savoir que la démolition ne peut être engagée que lorsque le désamiantage est terminé et contrôlé. D'autre part, le tri des huisseries ne se fait pas. Les fenêtres et baies sont massacrées, les balcons arrachés à coups de pelle alors que pour la démolition du premier immeuble, ce tri avait été effectué. Pouvez-vous nous fournir des assurances que cette démolition - que nous avons par ailleurs déplorée - se fait avec toutes les garanties de respect des procédures et ne met pas en danger la santé des riverains ?

Monsieur CHAPUIS : Madame CHAUMET la question est-elle de vous ?

Madame CHAUMET : Inaudible (03:22:49)

Monsieur CHAPUIS : Figurez-vous que j'ai reçu la question mot pour mot, de la part d'une habitante. J'ai été alertée par le désamiantage et me suis rendu sur place. Je confirme que c'est concomitant. Que je m'adresse au Conseil Municipal et que les habitants vous alertent également est concomitant. J'ai constaté que la procédure de désamiantage n'était pas terminée car il y a toujours la tente.

Monsieur CHAPUIS : Comme la Ville n'est pas en maîtrise d'ouvrage sur ce dossier-là, nous avons questionné l'OPAC. Nous avons donc transmis votre question dont voilà la réponse : l'entreprise qui procède à la déconstruction partielle du bâtiment 40 au fur et à mesure du désamiantage, allée par allée et s'arrête systématiquement à chaque joint de dilatation du bâtiment. L'ensemble des mesures édictées par le code du travail sont respectées. Les huisseries ont bien été déposées au préalable. Tous les éléments scellés dans le gros œuvre sont effectivement déposés et triés à la pelle munie d'une pince. Le 40 est démoli selon la même procédure que le 70, qui a donné satisfaction. L'OPAC s'inscrit en faux sur ce que vous dites.

Madame CHAUMET : Parallèlement à mon intervention en Conseil Municipal, j'ai alerté l'inspection du travail. En effet, le processus de désamiantage doit être terminé avant de démolir le bâtiment. Cela est obligatoire. Il existe également un délai - je ne connais pas exactement la réglementation - entre la fin du désamiantage, le contrôle et la procédure de démolition. L'OPAC met donc la population en danger : il est impossible de désamianter et démolir en même temps.

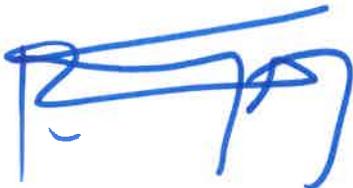
Monsieur CHAPUIS : Je ferai part de votre alerte à l'inspection du travail à l'entreprise qui je pense sera ravie d'apprendre cela. Vous m'alertez sur la démolition en exprimant votre désaccord mais j'ai déjà essayé de vous expliquer que nous avons une obligation à démolir. Lorsque nous passons en contrat avec l'État dans le cadre de l'ANRU, il existe une convention. L'État finance donc le projet en contrepartie de la démolition du logement car sur le plan national, l'État s'est engagé à démolir 280 000 logements. Toutes les collectivités s'engagent donc conventionnellement à démolir un certain nombre de logements et à ne pas les reconstruire tous sur le quartier. Cela n'a aucun sens de faire un ANRU pour conserver les mêmes logements dans le quartier. Ces logements comptaient déjà plus de 50 % de vacance. Vous vouliez les garder mais les gens n'en voulaient pas. Si nous avons démoli des logements dans le cadre de l'ANRU, c'est parce qu'une convention nous obligeait à la faire.

VOTE : UNANIMITÉ

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être affichée le 13 MARS 2024 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le Secrétaire de séance



Roland LONJON

Le Maire de la ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS